



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 50
 absents représentés : 7
 absent : 1

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BREVET.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE A - Élection des membres de la commission d'appel d'offres B - Élection des membres de la commission de délégation de service public C - Élection des membres de la commission consultative des services publics locaux D - Fixation des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents de MACS et aux conseillers communautaires « délégués » de MACS E - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	M. le Président

2	<p>F - Rapport sur la situation en matière de développement durable</p> <p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2019</p> <p>B - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019</p> <p>C - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 Monsieur Jean-Claude Daulouède a été désigné président de séance à l'unanimité.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal 2 - Budget annexe Aygueblue 3 - Budget annexe Déchets-Environnement 4 - Budget annexe Pôle culinaire 5 - Budget annexe Transports 6 - Budget annexe Port de Capbreton 7 - Budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse 8 - Budget annexe ZAE écozone à Soustons 9 - Budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse 10 - Budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse 11 - Budget annexe ZAE communales aménagées 12 - Budget annexe ZAE Bénésse-Maremne 13 - Budget annexe ZAE Capbreton 14 - Budget annexe ZAE Josse 15 - Budget annexe ZAE Magescq 16 - Budget annexe ZAE Saubrigues 17 - Budget annexe ZAE Marlé à Tosse <p><i>Monsieur le Président, qui a quitté la salle et n'a pas participé aux votes des comptes administratifs correspondants au budget principal et aux 16 budgets annexes, revient dans la salle à l'issue des votes.</i></p> <p>D - Débat d'orientations budgétaires pour 2020</p> <p>E - Attributions de subventions et soutiens financiers aux communes organisatrices de manifestations pour 2020</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Culture 2. Enfance - Jeunesse - Famille 3. Développement économique 4. Médias 5. Divers <p>F - Affectation des résultats 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal 2 - Budget Déchets Environnement 3 - Budget Pôle culinaire 4 - Budget Aygueblue 5 - Budget Transport 6 - Budget Port et Lac <p>G - Autorisation de programme et crédits de paiement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques zones d'activité économique » 2 - Budget principal - Opération « voirie » 3 - Budget principal - Opération « liaisons douces » 4 - Budget principal - Opération « Dragage Lac d'Hossegor » 5 - Budget principal - Opération « Môle Biasini » 6 - Budget principal - Opération « Travaux pour extension du siège » 7 - Budget principal - Opération « Pôle rugby » 8 - Budget principal - Opération « Pôle glisse » 9 - Budget principal - Opération « Pôle scientifique » 10 - Budget principal - Opération « Pépinière Pédebert » 11 - Budget principal - Opération « Dragage du Port » 	M. Daulouède
---	---	--------------

H - Adoption des budgets primitifs 2020 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1. Budget principal
2. Budget annexe Déchets-Environnement
3. Budget annexe Pôle culinaire
4. Budget annexe Aygueblue
5. Budget annexe Transport
6. Budget annexe Port de Capbreton
7. Budget annexe ZAE Josse
8. Budget annexe ZAE Magescq
9. Budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse
10. Budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse
11. Budget annexe ZAE Capbreton
12. Budget annexe ZAE Ecozone à Soustons
13. Budget annexe ZAE Saubrigues
14. Budget annexe ZAE Bénésse-Maremne
15. Budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse
16. Budget annexe ZAE Marlé à Tosse
17. Budget annexe ZAE communales transférées
18. Budget annexe ZAE de Boulins à Josse
19. Budget annexe ZAE de Saubusse

3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME

M. Bouyrie

A - Zone d'activité économique de Cramat à Soustons - Achat à l'indivision De Senneville des parties de parcelles cadastrées section BV 473p d'environ 140 m², BV 479p de 7 250 m² et BV 104p de 6 100 m², au prix de 18 € HT /m² auquel s'ajoutent 8 € HT/m² de frais de distraction, soit une acquisition d'une superficie totale d'environ 13 490 m² au prix de 351 175 €.

B - Zone d'activité économique de Boulins à Josse - Vente du lot n° 1 à Monsieur GROCCQ (activité de boulangerie) d'une surface estimée de 972 m² situé sur la nouvelle ZAE communautaire dite « Boulins » à Josse, à Monsieur GROCCQ, au prix de 46 656 € H.T.

C - Zone d'activité économique communautaire du Marlé à Tosse - Autorisation de signature de la promesse et de l'acte de vente du lot n° 4 à Monsieur Nagouas d'une surface estimée de 900 m² située sur la nouvelle ZAE communautaire du Marlé à Tosse à Monsieur Patrice NAGOUAS, au prix de 55 € H.T. /m², soit un prix total estimé de 49 500 € H.T.

D - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal pour 2020 d'un montant total de 872 200 euros.

4 VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Mme Charpenel

Mobilité-Transports - Avenants au contrat d'obligations de service public avec la société publique locale Trans-Landes :

A - Services estivaux 2020 - Approbation du projet d'avenant n° 18 au contrat d'obligations de service public

B - Offre adaptée crise sanitaire covid-19 - Approbation du projet d'avenant n° 19 au contrat d'obligations de service public

5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ENVIRONNEMENT

A - Bilan annuel de la politique en matière d'urbanisme

M. Monet

B - Environnement - Avenant n°1 à la convention de partenariat établie avec les EPCI-FP pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise

Mme Marchand

6 SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

M. Darets

	Sports - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue : A - Rapport annuel pour 2019 du délégataire de service public Vert Marine B - Approbation du projet d'avenant n° 2 portant modification de la grille tarifaire à compter du 1 ^{er} septembre 2020	
7	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés B - Modification du RIFSEEP pour intégration de la sujétion de nettoyage des vêtements professionnels d'une part supplémentaire de 80 € bruts par an pour les agents concernés.	M. Daulouède
8	MISSION NUMÉRIQUE A - Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activité pour 2019 du délégataire de service public SAS MACS THD B - Approbation du projet d'avenant n° 4 à la convention type de mise à disposition d'une tablette numérique aux élèves de CE2, CM1 et CM2 et aux enseignants des écoles primaires publiques du territoire	Mme Charpenel
9	PORT ET LAC Autorisation de dépôt du dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports auprès de la DDTM des Landes, en partenariat avec l'association Atlantique Landes Récifs pour l'implantation de trois récifs artificiels	M. Galdos
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	M. le Président

*Monsieur le président donne des explications sur le dispositif de vote avec les tablettes individuelles.
Il souhaite ensuite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance de conseil communautaire.*

Madame Véronique BREVET est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE MACS - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précité, la commission d'appel d'offres à caractère permanent de MACS, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise, est composée :

- de membres avec voix délibérative :
 - le président de la Communauté de communes ou son représentant,
 - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- de membres avec voix consultative :
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
 - le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres de MACS, ainsi que les conditions de dépôt des listes.

Afin d'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la liste comprenant les noms ci-après a été constituée et enregistrée dans les délais fixés par la délibération précitée :

Titulaires	Suppléant
1. Jacqueline Benoit-Delbast	1. Damien Nicolas
2. Henri Arbeille	2. Lionel Camblanne
3. Aline Marchand	3. Éric Lahillade
4. Hervé Bouyrie	4. Nathalie Meireles
5. Carine Quinot	5. Alain Soumat

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Laetitia Gibaru et Monsieur Christophe Vignaud :

- de prendre acte, de l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent de MACS :

Titulaires	Suppléant
1. Jacqueline Benoit-Delbast	1. Damien Nicolas
2. Henri Arbeille	2. Lionel Camblanne
3. Aline Marchand	3. Éric Lahillade
4. Hervé Bouyrie	4. Nathalie Meireles
5. Carine Quinot	5. Alain Soumat

- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MACS - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'élection, ainsi que les conditions de dépôt des listes, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants », étant précisé qu'il convient de procéder successivement par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Elle est composée comme suit :

- de membres avec voix délibérative :
 - le président de la Communauté de communes, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président de la commission,
 - de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- de membres avec voix consultative :
 - le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, s'ils sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En vue de l'élection des 5 membres titulaires, d'une part et d'autre part, des 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la liste comprenant les noms ci-après ont été constituées et enregistrées dans les délais fixés par la délibération précitée :

Liste des 5 membres titulaires

Liste A

Titulaires
1. Jean-Claude Daulouède
2. Lionel Camblanne
3. Benoît Darets
4. Frédérique Charpenel
5. Patrick Taillade

Liste des 5 membres suppléants

Liste A

Suppléants
1. Mathieu Diriberry
2. Pascal Cantau
3. Laetitia Gibaru
4. Henri Arbeille
5. Alain Soumat

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Maëlle Dubosc-Paysan et Monsieur Christophe Vignaud :

- de prendre acte de l'élection des 5 membres titulaires puis des 5 membres suppléants suivants pour siéger à la commission de délégation de service public de MACS :

Titulaires

Monsieur Jean-Claude Daulouède
Monsieur Lionel Camblanne
Monsieur Benoît Darets
Madame Frédérique Charpenel
Monsieur Patrick Taillade

Suppléants

Monsieur Mathieu Diriberry
Monsieur Pascal Cantau
Madame Laetitia Gibaru
Monsieur Henri Arbeille
Monsieur Alain Soumat

- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE MACS - ÉLECTION DES MEMBRES

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière comme suit :

- le président du conseil communautaire de MACS, président de droit,
- 5 membres élus au sein du conseil communautaire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 3 membres représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire.

En vue de l'élection des 5 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire pour siéger au sein de cette commission, la liste comprenant les noms ci-après a été constituée et enregistrée dans les délais fixés par la délibération précitée :

Liste A
Marie-Thérèse Libier
Alexandre Lapegue
Chantal Combeau
Jérôme Petitjean
Elisabeth Martine

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'élection des 5 représentants suivants, en qualité de membres élus au sein de l'assemblée communautaire de la commission consultative des services publics :
Madame Marie-Thérèse Libier
Monsieur Alexandre Lapegue
Madame Chantal Combeau
Monsieur Jérôme Petitjean
Madame Élisabeth Martine
- de nommer, en qualité de membres représentants d'associations locales, les 3 personnalités ci-après :
Madame Fabienne MALFROY-GRITTI, représentant de l'association INDECOSA CGT (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés) ;
Monsieur Patrick MERCIER, représentant de l'ADEIC 40 (association de défense, d'éducation, et d'information du consommateur) ;
Monsieur Jacques LAMAZOUAD, représentant de l'UDAF.
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées.

En application des dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales, la fixation des indemnités des élus doit respecter deux plafonds : l'un pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et l'autre pour l'indemnité individuelle pour chaque élu concerné.

1) Détermination du montant de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée comme suit :

indemnité maximale du président + indemnités maximales des vice-présidents
--

L'effectif des vice-présidents qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est obtenu en prenant en compte les dispositions applicables à la composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, hors accord local :

- 1° nombre de sièges de conseillers communautaires prévu par le tableau de l'article L. 5211-6-1, III du code précité en fonction de la strate démographique de l'établissement, **soit 40** ;
- 2° nombre de sièges de droit attribués aux communes qui n'ont pas obtenu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste des sièges prévus par le tableau, **soit 7 pour MACS** ;
- 3° attribution d'un volant de sièges de 10 % supplémentaires répartis librement, ce qui porte la **composition de droit commun du conseil communautaire de MACS, hors accord local, à 51 sièges.**

Ensuite, il convient d'appliquer à l'effectif du conseil de droit commun les 20 %, arrondis à l'entier supérieur prévus par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour déterminer le nombre de vice-présidents, **soit un nombre maximal de 11 vice-présidents.**

Le nombre de vice-présidents servant à établir l'enveloppe indemnitaire globale est ajustée au nombre réel de vice-présidents, lorsque ce dernier est inférieur au plafond théorique ci-dessus, soit 10 pour la Communauté de communes suivant délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

2) Détermination du montant des indemnités du président et des vice-présidents

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud compte au 1^{er} janvier 2019 une population totale INSEE de 64 493 habitants la situant dans la tranche de population des communautés de communes de 50 000 à 99 999 habitants pour lesquelles les indemnités maximales de fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux maximaux suivants :

	Président	Vice-président
Taux maximal	82,49 %	33 %
Montant mensuel € brut	3 208,37	1 283,50
Montant annuel € brut	38 500,40	15 402,02

Pour mémoire, le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique s'établit depuis le 1^{er} janvier 2019 à 3 889,40 € (montant annuel de 46 672,80 €).

Pour mémoire, abattement de 10 % sur les taux précités, dont il résultait les indemnités mensuelles suivantes pour MACS sur le mandat 2014-2020 :

	Président	Vice-président
Taux	74,24 %	29,7 %
Montant mensuel € brut	2 887,49	1 155,15

En application des règles précitées, le montant annuel maximum de l'enveloppe indemnitaire globale s'établit à :

indemnité annuelle maximale du président de 38 500,40 € brut + indemnités annuelle maximales des 10 vice-présidents de 154 020,20 € bruts (15 402,02 € x 10), soit **192 520,60 € bruts par an**.

3) Indemnité pour l'exercice effectif de conseiller communautaire

L'article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales rend applicable les dispositions du II de l'article L. 2123-24-1, II du même code aux communautés de communes en disposant :

« II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 [montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique] »

Certains conseillers communautaires peuvent ainsi percevoir une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale précitée, soit un **montant mensuel maximum de 233,36 €**.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 abstention de Madame Maëlle Dubosc-Paysan :

- de prendre acte de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée dans les conditions rappelées ci-avant,
- d'approuver l'attribution au président et aux vice-présidents de MACS des indemnités de fonctions de président et de vice-président des communautés de communes de 50 000 à 99 999 habitants, en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, respectivement les taux ci-après :

	Président	Vice-président
Taux	74,24 %	29,7 %
Montant mensuel € brut	2 887,53 €	1 155,15 €
Montant annuel € brut	34 650,36 €	13 861,80 €

- d'approuver l'attribution aux conseillers communautaires « délégués » de MACS des indemnités, en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux ci-après :

	Conseiller « délégué »
Taux (maxi 6 %)	6 %

Montant mensuel € brut	233,36 €
Montant annuel € brut	2 800,32 €

- de régler ces indemnités mensuellement et inscrire la dépense correspondante au budget de la Communauté de communes,
- de prendre acte de ce que ces indemnités suivront automatiquement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de référence.

E - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée par le Conseil des communes et régions d'Europe en 2005-2006, à destination des collectivités locales et régionales d'Europe invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements qui y sont défini.

A l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données du rapport présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la communauté.

Monsieur Yves Trézières, venant du monde industriel, s'interroge sur la sécurité des travailleurs et l'importante divergence qui semble exister en matière d'accidents du travail entre les femmes et les hommes (7 hommes pour 1 femme).

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond qu'il s'agit de l'effet filière. En effet, la proportion d'hommes est plus importante au niveau de la filière technique plus exposée que dans les filières administratives où la proportion de femmes est plus élevée.

Monsieur Yves Trézières demande s'il existe un plan de prévention pour limiter les risques.

Monsieur le président confirme qu'un plan de prévention a été mis en place et fait l'objet d'un suivi avec du personnel dédié sur ce champ à MACS.

Monsieur Yves Trézières indique qu'il est important d'avoir une vidéo et non une simple photographie pour vérifier l'évolution en la matière.

Monsieur le président complète en ajoutant que MACS a un CHSCT qui se réunit régulièrement pour évaluer les risques et les prévenir et chaque réunion constitue l'occasion de faire un point de situation. Aussi, il précise qu'une analyse des risques psycho-sociaux a été réalisée l'an dernier, avec des préconisations suivies aujourd'hui.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255, impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La feuille de route « TEPOS 2016-2020 » approuvée en décembre 2015 constitue le principal document de cadrage de la Communauté de communes en la matière.

Parmi les principales réalisations de l'année 2019, peuvent être citées :

- **Animation de la plateforme locale de rénovation énergétique « RénoMACS »**

La plateforme RénoMACS, lancée en octobre 2016 a permis de réaliser près de 760 visites-conseil à domicile. 51 entreprises locales se sont inscrites dans le processus de formation « DOREMI » visant à former des groupements aptes à proposer et réaliser des rénovations « basse consommation » à des prix maîtrisés. Les premiers chantiers pilotes ont été réalisés.

- **Financement de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics**

Entre 2015 et février 2020, 81 rénovations énergétiques sur des bâtiments communaux ont été lancés, représentant un montant d'investissement de 1 105 000 € financés à 80 % par l'Etat et 20 % par MACS.

En 2019, MACS a réalisé un audit énergétique sur l'ensemble de son patrimoine en vue d'atteindre un patrimoine BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) d'ici à 2025.

- **Engagement de MACS dans le développement des énergies renouvelables**

Afin d'impulser la production d'énergies renouvelables sur son territoire, MACS a lancé un appel à projet auprès des producteurs, exploitants ou encore investisseurs.

En 2018, avec la société Quadran, retenue pour s'engager à mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergies renouvelables sur le territoire de MACS, une société d'économie mixte a été créée comme outil de développement des énergies renouvelables. La société MACS Énergies a obtenu les autorisations pour installer ses premières centrales photovoltaïques.

- **Développement des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle**

Le bouquet d'offre mobi-macs correspond au développement d'offres de mobilité diversifiées : transports en commun Yégo, réseau vélo, covoiturage et autostop organisé.

L'année 2019 a notamment vu l'aménagement de nouveaux itinéraires de voies vertes à Labenne (Gare-Maison du Marais) et sur des liaisons entre le littoral et les communes du centre du territoire (Soorts-Hossegor, Seignosse, Saubion, Tosse).

Madame Véronique Brevet, s'agissant des centrales photovoltaïques, souhaite connaître leur localisation.

Monsieur le président indique que l'une des centrales est installée à Azur (projet privé avec la commune d'Azur), une autre à Bénesse-Mareme qui entrera en production à l'automne 2020 sur le site du SITCOM, une à Josse (Béton Josse) et enfin, une à l'entreprise Labeyrie.

Monsieur Patrick Benoist précise que 3 projets de centrales ont été lancés sur le précédent mandat et que dans le cadre du partenariat avec Total Quadran, 8 autres devraient voir le jour sur ce nouveau mandat. Les ateliers constitueront le lieu d'information sur l'état d'avancement des différents projets en la matière.

Monsieur Pierre Pécastaings, qui dans le cadre de sa délégation de fonctions sera amené à travailler sur le sujet, souhaite savoir où en est le contrat de transition écologique (CTE) et quels en seront les effets pour le territoire.

Monsieur le président précise que le CTE a été signé en 2020 et qu'il s'agit en l'espèce du rapport de l'année 2019, ce qui explique qu'il n'en soit pas fait mention dans le document. Bien entendu, le CTE sera évoqué au sein de l'atelier, en particulier ses effets sur le territoire en termes de développement durable.

Il ajoute que l'un des axes fort de la politique communautaire portera sur le développement durable et la transition énergétique, étant précisé que l'implication devra être plus forte que cela ne l'a été jusque-là, qu'il s'agisse du photovoltaïque, de l'éolien ou de l'hydraulique. Il ne doute pas que les élus en charge de cette politique feront le nécessaire.

Monsieur Régis Gelez demande s'il existe des données d'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire. Ce serait selon lui intéressant de les connaître pour notamment identifier les éventuelles difficultés d'accès ou d'utilisation de ces bornes implantées sur le territoire.

Monsieur le président indique que les données de production d'énergie et de consommation de chacune des 23 bornes sont disponibles. Il rappelle par ailleurs que MACS apporte une aide financière aux communes de 5 000 € pour l'achat de véhicule électrique, qui, conjuguée avec l'aide de l'État, permet de les acquérir quasiment au même prix que des véhicules thermiques, sans compter les bénéfices en termes de consommation et de développement durable. Enfin, le véhicule du président, la Zoe électrique, peut être utilisé par les élus sur leur demande, ce qui par le passé a pu motiver certains d'en acheter un. Il encourage les communes à s'engager dans cette voie qu'il juge vertueuse, au-delà du confort de conduite apporté.

Monsieur Yves Trézières souhaiterait qu'une distinction soit faite entre les bornes à recharge rapide de celles qui le sont moins. Par exemple, la borne de recharge implantée au niveau de la Capitainerie du Port est une borne de charge très lente et le temps d'un bon repas landais ne suffit pas à patienter.

Monsieur Éric Lahillade demande s'il est envisagé de desservir Saubusse par le réseau Yégo, l'arrêt le plus proche étant pour l'instant celui de Bénesse-Maremne.

Madame Florence Dupond s'associe à Saubusse pour Magescq qui n'est pas davantage desservie.

Madame Frédérique Charpenel indique que la mobilité constitue un enjeu fort pour le territoire et sa population. Une étude sur le schéma de mobilité est en cours et ce sera l'occasion de travailler sur ce schéma, y compris le réseau Yégo dans les années à venir.

Monsieur Alexandre Lapegue, s'agissant de la consommation électrique, évoque la production d'énergie verte. Il serait souhaitable selon lui de parler de sobriété énergétique, avant même de produire de l'énergie verte, et d'économiser l'énergie. C'est un sujet qui l'intéresse.

Monsieur le président rejoint les propos de Monsieur Lapegue. Il précise que cela faisait partie des axes TEPOS, à savoir consommer moins, l'énergie la plus facile à produire étant celle qu'on ne consomme pas, de consommer mieux avec des bâtiments plus performants et de produire plus vertueux. Un travail est à mener au niveau de l'atelier, après avoir pris connaissance des dispositions de la feuille de route TEPOS et des travaux déjà menés, avec des idées nouvelles pour atteindre ces objectifs, en partenariat avec la Région qui partage ces ambitions.

Monsieur Patrick Benoist ajoute que l'idée de départ était de réduire de 50 % la consommation par la rénovation des bâtiments tertiaires et privés. Il faudrait massifier le volet rénovation mais cela représente un coût important pour les particuliers. Pour les collectivités, MACS a été lauréate du programme TEPCV et a bénéficié du fonds de l'État à hauteur de 2 millions d'euros.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS.

Monsieur le président apporte une précision en réponse à une réflexion relayée dans la presse par rapport au déficit d'égalité femmes-hommes au sein de l'exécutif de MACS. Pour la constitution de l'exécutif, il en a été tenu compte dans la mesure du possible. Il faut surtout noter que nous ne sommes pas de bons citoyens puisque 17 % des maires du territoire seulement sont des femmes. Sur l'exécutif, la situation apparaît plus équilibrée avec 25 % de femmes représentées. La proportion de femmes est donc plus forte au sein de l'exécutif de MACS.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR MACS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées, toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2019 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant €
20191114DC68	14/11/2019	Pleine propriété	1 125 m ²	BT 161 et 163 Capbreton	Etat	Activités économiques touristiques, portuaires...	1 300 000 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20180125D03B	25/01/18	Pleine propriété	5 220 m ²	AI 133	PETTES	Zone d'activité économique	41 760 €
20180125D03B	25/01/18	Pleine propriété	22 189 m ²	AI 473	Commune Tosse	Zone d'activité économique	177 512 €
20190523D03A1	23/05/19	Pleine propriété	13 490 m ²	BV n° 479p BV n° 473p BV n° 104p	Indivision De Senneville	Zone d'activité économique de Soustons	269 800 €
20190328D03B	28/03/19	Pleine propriété	6 544 m ²	BV n° 441 BV n° 475	Commune de Soustons	Zone d'activité économique de Soustons	130 880 €
20191205D03C	05/12/19	Pleine propriété	8 229 m ²	C n° 0665 C n° 0668 C n° 0676 C n° 0679 C n° 0680 C n° 0684	Monsieur et Madame Gausset	Zone d'activité économique de Josse	24 687 €
20190926D03A	26/09/19	Pleine propriété	14 786 m ²	E n° 242 E n° 243 E n° 257	Commune de Saubusse	Zone d'activité économique de Saubusse	221 790 €
20191205D03D2	05/12/19	Pleine propriété	2 415 m ²	AD n° 203p	Commune de Seignosse	Zone d'activité économique de Seignosse	8 945 €

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom acquéreur	Destination	Montant En € HT
20190131D03C	31/01/19	Pleine propriété	2 149 m ²	B n° 1395	Oliver Chopin	Zone d'activité économique de Labenne	130 000 €
20190328D03C	28/03/19	Pleine propriété	25 398 m ²	AZ n° 50	Pascal Sagardia	Zone d'activité économique de Magescq	812 736 €

20190627D03F	27/06/19	Pleine propriété	700 m ²	AZ n° 0238	Franck Duboil	Zone d'activité économique de Saint-Vincent-de-Tyrosse	45 500 €
20191205D03A	05/12/19	Pleine propriété	3 836 m ²	Al n° 473	Essor Développement	Zone d'activité économique de Tosse	172 620 €
20191205D03B	05/12/19	Pleine propriété	7 538 m ²	BV n° 475 BV n° 479p	RRTL	Zone d'activité économique de Soustons	346 748 €

Monsieur le président précise que l'acquisition faite au prix de 1,3 millions d'euros à Capbreton concerne le bâtiment des douanes, en face du port. Il s'agit d'un bâtiment qui présente un véritable intérêt.

Monsieur Jean-Luc Delpuech indique avoir posé des questions il y a déjà quelques mois concernant les cessions sur la zone d'activité d'Artiguenave. Il n'a toujours pas obtenu de réponse sur l'unique lot restant à vendre, étant précisé qu'il avait donné le nom de deux artisans intéressés. Il souhaite savoir si le lot a été vendu et si la commune peut solder l'opération en 2020 pour lui permettre de récupérer les frais engagés dans ce cadre.

Monsieur le président répond qu'en principe tous les lots ont été vendus et qu'une réponse va lui être apportée par le service développement économique. Il existe un décalage entre la vente et le paiement, voire la réalisation de conditions suspensives.

Madame Véronique Brevet précise avoir rencontré le responsable du service développement économique, Pascal L'Herrant, semaine dernière. Ce dernier lui a indiqué que le lot considéré a été vendu à un artisan de Labenne, BFH Menuiserie de mémoire, qui s'installe sur cette zone d'activité d'Artiguenave.

Monsieur Jean-Luc Delpuech maintient attendre la réponse à sa question.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré par 56 voix pour et 1 abstention de Monsieur Olivier Peanne :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2019 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de se prononcer sur les comptes de gestion correspondants au budget principal et aux budgets annexes établis par le comptable public au titre de l'exercice 2019 comme suit :

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	41 401 169,33 €	25 582 146,36 €
Dépenses	32 314 614,65 €	25 793 754,38 €
Résultat de l'exercice 2019	9 086 554,68 €	-211 608,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	9 264 100,63 €	

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 616 950,16 €	884 697,07 €
Dépenses	1 243 009,50 €	628 516,57 €
Résultat de l'exercice 2019	373 940,66 €	256 180,50 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	210 951,83 €	

3 - BUDGET ANNEXE DECHETS-ENVIRONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	12 543 891,04 €	1 061 498,22 €
Dépenses	12 603 682,24 €	602 761,42 €
Résultat de l'exercice 2019	- 59 791,20 €	458 736,80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	251 637,83 €	

4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 699 000,17 €	520 454,50 €
Dépenses	4 627 986,29 €	693 144,69 €
Résultat de l'exercice 2019	71 013,88 €	-172 690,19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	793 075,62 €	

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 305 294,84 €	831 879,00 €
Dépenses	2 181 079,85 €	551 400,09 €
Résultat de l'exercice 2019	124 214,99 €	280 478,91 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	243 794,58 €	

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 059 652,14 €	435 334,78 €
Dépenses	1 713 568,47 €	397 967,48 €
Résultat de l'exercice 2019	346 083,67 €	37 367,30 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	463 526,07 €	

7 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	331 681,40 €	216 433,31 €
Dépenses	312 431,40 €	440 797,08 €
Résultat de l'exercice 2019	19 250,00 €	-224 363,77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-202 709,79 €	

8 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	497 769,49 €	494 769,49 €
Dépenses	511 543,63 €	604 104,69 €
Résultat de l'exercice 2019	13 774,14 €	-109 335,20 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-1 292 771,61 €	

9 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLE À TOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	242 937,43 €	229 612,00 €
Dépenses	242 937,43 €	242 937,43 €
Résultat de l'exercice 2019	0,00 €	-13 325,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-242 937,43 €	

10 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	32 060,04 €	30 596,04 €
Dépenses	32 060,04 €	32 060,04 €
Résultat de l'exercice 2019	0,00 €	-1 464,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-98 403,78 €	

11 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 A SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	390 359,86 €	370 178,31 €
Dépenses	390 359,86 €	390 359,86 €
Résultat de l'exercice 2019	0,00 €	-20 181,55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-385 670,51 €	

12 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 232 809,40 €	287 348,12 €
Dépenses	423 995,32 €	410 006,49 €
Résultat de l'exercice 2019	808 814,08 €	-122 658,37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	375 261,70 €	

13 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	154 586,21 €	144 348,21 €
Dépenses	154 586,21 €	154 586,21 €
Résultat de l'exercice 2019	0,00 €	-10 238,00€
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-154 432,21 €	

14 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 360,00€	0,00 €
Résultat de l'exercice 2019	-1 360,00€	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	57 900,76 €	

15 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	206 027,53 €	187 254,35 €
Dépenses	206 027,53 €	206 027,53 €
Résultat de l'exercice 2019	0,00 €	-18 773,18 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-328 885,74 €	

16 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	18 839,32 €	7 288,32 €
Dépenses	18 788,32 €	18 839,32 €
Résultat de l'exercice 2019	51,00 €	-11 551,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-18 788,32 €	

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	313 306,50 €	0,00 €
Dépenses	316 702,59 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2019	-3 396,09 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-3 513,09 €	

C - ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

1 - BUDGET PRINCIPAL

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 314 614,65	G	41 401 169,33
	Section d'investissement	B	25 793 754,38	H	25 582 146,36
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	850 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	460 846,03 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	58 569 215,06	= G+H+I+J	67 833 315,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 352 300,00	L	2 380 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	5 352 300,00	= K+L	2 380 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 314 614,65	= G+I+K	42 251 169,33
	Section d'investissement	= B+D+F	31 606 900,41	= H+J+L	27 962 646,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	63 921 515,06	= G+H+I+J+K+L	70 213 815,69

2 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Déchets-Environnement présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Déchets-Environnement,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,

- d'arrêter pour 2019, au budget annexe Déchets-Environnement, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 603 682,24	G	12 543 891,04
	Section d'investissement	B	602 761,42	H	1 061 498,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	346 269,96 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	493 577,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 700 021,39	= G+H+I+J	13 951 659,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	305 000,00	L	2 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	305 000,00	= K+L	2 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 603 682,24	= G+I+K	12 890 161,00
	Section d'investissement	= B+D+F	1 401 339,15	= H+J+L	1 063 498,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 005 021,39	= G+H+I+J+K+L	13 953 659,22

3 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Pôle culinaire présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Pôle culinaire,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,

- d'arrêter pour 2019, au budget annexe Pôle culinaire, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 627 986,29	G	4 699 000,17
	Section d'investissement	B	693 144,69	H	520 454,50
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	300 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	594 751,93 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 321 130,98	= G+H+I+J	6 114 206,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	25 910,00	L	54 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	25 910,00	= K+L	54 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 627 986,29	= G+H+K	4 999 000,17
	Section d'investissement	= B+D+F	719 054,69	= H+J+L	1 169 206,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 347 040,98	= G+H+I+J+K+L	6 168 206,60

4 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Aygueblue présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Aygueblue,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,

- d'arrêter pour 2019, au budget annexe Aygueblue, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 243 009,50	G	1 616 950,16
	Section d'investissement	B	628 516,57	H	884 697,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	74 820,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	493 989,96 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 365 516,03	= G+H+I+J	2 576 467,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	45 500,00	L	8 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	45 500,00	= K+L	8 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 243 009,50	= G+I+K	1 691 770,79
	Section d'investissement	= B+D+F	1 168 006,53	= H+J+L	893 197,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 411 016,03	= G+H+I+J+K+L	2 584 967,86

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Transport présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Transport,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,

- d'arrêter pour 2019, au budget annexe Transport, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 181 079,85	G 2 305 294,84	G-A 124 214,99
	Section d'investissement	B 551 400,09	H 831 879,00	H-B 280 478,91
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 133 675,15 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 294 574,47 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 027 054,41	Q= G+H+I+J 3 270 848,99	=Q-P 243 794,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 116 000,00	L 243 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 116 000,00	= K+L 243 000,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 181 079,85	= G+H+K 2 438 969,99	257 890,14
	Section d'investissement	= B+D+F 961 974,56	= H+I+L 1 074 879,00	112 904,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 143 054,41	= G+H+I+J+K+L 3 513 848,99	370 794,58

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Port de Capbreton présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Port de Capbreton,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe Port de Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 713 568,47	G 2 059 652,14	G-A 346 083,67
	Section d'investissement	B 397 967,48	H 435 334,78	H-B 37 367,30
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 62 596,82 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 17 478,28 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 111 535,95	Q= G+H+I+J 2 575 062,02	=Q-P 463 526,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 133 500,00	L 32 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 133 500,00	=K+L 32 000,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 1 713 568,47	=G+I+K 2 122 248,96	408 680,49
	Section d'investissement	=B+D+F 531 467,48	=H+J+L 484 813,06	-46 654,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 245 035,95	= G+H+I+J+K+L 2 607 062,02	362 026,07

BUDGET ANNEXE ZAE À JOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Josse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2019 transmis par le comptable public ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 060,04	G	32 060,04
	Section d'investissement	B	32 060,04	H	30 596,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 721,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	104 661,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	168 781,44	= G+H+I+J	70 377,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 060,04	= G+I+K	39 781,62
	Section d'investissement	= B+D+F	136 721,40	= H+J+L	30 596,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	168 781,44	= G+H+I+J+K+L	70 377,66

7 - BUDGET ANNEXE ZAE À JOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Josse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 060,04	G	32 060,04
	Section d'investissement	B	32 060,04	H	30 596,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 721,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	104 661,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	168 781,44	= G+H+I+J	70 377,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 060,04	= G+I+K	39 781,62
	Section d'investissement	= B+D+F	136 721,40	= H+J+L	30 596,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	168 781,44	= G+H+I+J+K+L	70 377,66

8 - BUDGET ANNEXE ZAE À MAGESCQ

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Magescq présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Magescq,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Magescq, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	423 995,32	G	1 232 809,40
	Section d'investissement	B	410 006,49	H	287 348,12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	540 656,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	851 550,12 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 685 551,93	= G+H+I+J	2 060 813,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	423 995,32	= G+I+K	1 773 465,51
	Section d'investissement	= B+D+F	1 261 556,61	= H+J+L	287 348,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 685 551,93	= G+H+I+J+K+L	2 060 813,63

9 - BUDGET ANNEXE ZAE À SEIGNOSSE LAUBIAN 2

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 2 présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2019 transmis par le comptable public ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 2,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 2, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 360,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 59 260,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 360,00	= G+H+I+J 59 260,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 360,00	= G+I+K 59 260,76
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 360,00	= G+H+I+J+K+L 59 260,76

10 - BUDGET ANNEXE ZAE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE TERREBLANQUE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Saint-Vincent de Tyrosse Terreblanque présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Saint-Vincent de Tyrosse Terreblanque,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,

- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Saint-Vincent de Tyrosse Terreblanque, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	206 027,53	G	206 027,53
	Section d'investissement	B	206 027,53	H	187 254,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	122 858,21	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	187 254,35	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	722 167,62	= G+H+I+J	393 281,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	328 885,74	= G+I+K	206 027,53
	Section d'investissement	= B+D+F	393 281,88	= H+J+L	187 254,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	722 167,62	= G+H+I+J+K+L	393 281,88

11 - BUDGET ANNEXE ZAE À CAPBRETON

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Capbreton présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,

- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	511 543,63	G	497 769,49
	Section d'investissement	B	604 104,69	H	494 769,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	31 529,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 201 191,29 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 316 839,61	= G+H+I+J	1 024 068,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	511 543,63	= G+I+K	529 298,51
	Section d'investissement	= B+D+F	1 805 295,98	= H+J+L	494 769,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 316 839,61	= G+H+I+J+K+L	1 024 068,00

12 - BUDGET ANNEXE ZAE ECOZONE À SOUSTONS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Ecozone à Soustons présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Ecozone à Soustons,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE Ecozone à Soustons, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 788,32	G	18 839,32
	Section d'investissement	B	18 839,32	H	7 288,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	7 288,32	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	44 915,96	= G+H+I+J	26 127,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	18 788,32	= G+I+K	18 839,32
	Section d'investissement	= B+D+F	26 127,64	= H+J+L	7 288,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	44 915,96	= G+H+I+J+K+L	26 127,64

13 - BUDGET ANNEXE ZAE À SAUBRIGUES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Saubrigues présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Saubrigues,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Saubrigues, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	154 586,21	G	154 586,21
	Section d'investissement	B	154 586,21	H	144 348,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	154,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	144 348,21 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	453 520,63	= G+H+I+J	299 088,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	154 586,21	= G+I+K	154 740,21
	Section d'investissement	= B+D+F	298 934,42	= H+J+L	144 348,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	453 520,63	= G+H+I+J+K+L	299 088,42

14 - BUDGET ANNEXE ZAE À BÉNESSE-MAREMNE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Bénesse-Maremne présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Bénésse-Maremne,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Bénésse-Maremne, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	312 431,40	G	331 681,40
	Section d'investissement	B	440 797,08	H	216 433,31
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	475 568,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	473 164,67 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 226 393,15	= G+H+I+J	1 023 683,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	312 431,40	= G+H+K	807 250,05
	Section d'investissement	= B+D+F	913 961,75	= H+J+L	216 433,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 226 393,15	= G+H+I+J+K+L	1 023 683,36

15 - BUDGET ANNEXE ZAE À SEIGNOSSE LAUBIAN 3

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 3 présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 3,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 3, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	390 359,86	G	390 359,86
	Section d'investissement	B	390 359,86	H	370 178,31
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 689,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	370 178,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 150 898,03	= G+H+I+J	765 227,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	390 359,86	= G+I+K	395 049,21
	Section d'investissement	= B+D+F	760 538,17	= H+J+L	370 178,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 150 898,03	= G+H+I+J+K+L	765 227,52

16 - BUDGET ANNEXE ZAE DU MARLÉ À TOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE du Marlé à Tosse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE du Marlé à Tosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE du Marlé à Tosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	242 937,43	G	242 937,43
	Section d'investissement	B	242 937,43	H	229 612,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	229 612,00	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	715 486,86	= G+H+I+J	472 549,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	242 937,43	= G+I+K	242 937,43
	Section d'investissement	= B+D+F	472 549,43	= H+J+L	229 612,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	715 486,86	= G+H+I+J+K+L	472 549,43

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE communales aménagées présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des

comptes et à qui Madame Kelly Peron avait donné pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE communales aménagées,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget annexe ZAE communales aménagées, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	316 702,59	G	313 306,50
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	117,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	316 819,59	= G+H+I+J	313 306,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	316 819,59	= G+I+K	313 306,50
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	316 819,59	= G+H+I+J+K+L	313 306,50

Monsieur Jean-Claude Daulouède propose l'organisation d'un atelier finances spécifique première quinzaine de septembre pour répondre à l'ensemble des questions des élus.

D - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

Monsieur Jean-Claude Daulouède présente les orientations budgétaires pour 2020 à l'aide du support de présentation. Il expose dans ce cadre notamment la mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire voté en 2017, dans le cadre du précédent mandat.

Sur ce point, Monsieur le président ajoute qu'il s'agit d'un dispositif original et unique qui permet d'avoir une péréquation entre les communes qui peuvent accueillir des zones d'activité et celles qui ne le peuvent pas. Le mécanisme permet une redistribution des recettes fiscales générées par les implantations d'entreprises sur les zones d'activité au profit de l'ensemble des communes du territoire. Sont concernées uniquement les nouvelles implantations ou les extensions qui génèrent une nouvelle fiscalité. Les compteurs sont remis à zéro lors de chaque mandature.

Monsieur Régis Gelez souhaite connaître l'enveloppe dédiée, sous le dernier mandat, aux fonds de concours solidaires et équipements sportifs.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que 400 000 € étaient votés chaque année mais l'intégralité de cette enveloppe n'était pas pour autant intégralement consommée.

Monsieur Régis Gelez souhaite seulement avoir un ordre d'idée, notamment pour comparer les montants précédemment alloués dans le cadre de ces deux dispositifs avec celui proposé dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'investissement local de 5,5 millions d'euros.

Monsieur le président répond que ce nouveau fonds est abondé de 2 millions d'euros supplémentaires par rapport au mandat précédent.

Monsieur Patrick Benoist demande si l'aide transition énergétique demeure ou si elle est fusionnée dans ce nouveau dispositif.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que ce nouveau fonds a vocation à remplacer uniquement les fonds de concours solidaires et équipements sportifs. Les autres dispositifs d'aides (transition énergétique et voirie) sont maintenus en l'état.

S'agissant du PPI du mandat 2020-2026 évalué à 90 millions d'euros, Monsieur le président indique que cela correspond à des grandes lignes, qui ne sont pas gravées dans le marbre. On se situe au stade des orientations budgétaires. Sur le précédent mandat, le PPI s'élevait à 80 millions d'euros.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise qu'une évaluation à mi-mandat sera établie pour vérifier si la trajectoire par rapport aux prévisions est soutenable ou non et apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

Monsieur Pierre Pécastaings reconnaît que l'augmentation de 10 millions par rapport au précédent mandat est positive mais il trouverait intéressant de disposer d'une répartition de cette augmentation et savoir si tous les budgets augmentent ou si ladite augmentation correspond à des choix ciblés et à des priorités pour les 6 prochaines années.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique qu'en matière de voirie, le niveau d'investissement établi à 25 millions d'euros est similaire à celui du précédent mandat, de même que pour les voies vertes à hauteur de 10 millions d'euros. À cela, il convient d'ajouter la fibre optique pour 10 millions d'euros, le FSIL pour 5,5 millions d'euros notamment.

Monsieur le président, pour résumer, indique qu'aucun budget ne diminue et les 10 millions supplémentaires sont répartis sur tous les budgets, avec un budget constant en matière de voirie, mobilités, voies vertes, l'idée étant de maintenir les efforts réalisés dans ces derniers domaines sur le précédent mandat, sans pour autant les amplifier. Des arbitrages seront néanmoins à faire en ateliers communautaires notamment pour traduire ces orientations dans les budgets dans les six années à venir.

Monsieur Yves Trézières demande le contenu du poste GEMAPI.

Monsieur le président indique qu'il s'agit des dépenses pour la prévention des inondations, l'entretien des digues sur le littoral mais aussi sur l'intérieur, en particulier les digues de l'Adour. La gestion des milieux aquatiques concerne la gestion et la préservation des milieux humides.

Monsieur Francis Betbeder précise qu'il faut évaluer les besoins en termes de travaux et aménagements, les financements nécessaires et déterminer la taxe correspondante, sachant qu'à ce jour les territoires du Grand Dax et Pays d'Orthe et Arrigans l'ont instaurée.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'un important travail d'évaluation et de programmation doit être mené avant de parler de taux de taxe GEMAPI à mettre en place. Il déclare n'avoir aucune idée à priori aujourd'hui du produit à dégager pour financer la compétence GEMAPI. Il convient d'évaluer les besoins sur la durée du mandat et décider quelle partie doit être financée par la taxe ou par le budget principal.

Monsieur le président complète que c'est le service environnement de MACS qui a procédé au chiffrage des premières actions à mener.

Monsieur Yves Trézières estime qu'une clause de revoyure à 3 ans apparaît un peu trop lointaine, d'autant qu'il relève une dégradation des ratios financiers avec certes une amélioration du taux d'épargne brute mais dans le même temps, une accélération du taux d'emprunt. Si les 90 millions du PPI étaient dépensés trop rapidement, la capacité de désendettement se dégraderait rapidement. La prudence doit être de mise, même si la vision stratégique est bonne.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souhaite atténuer la clause de revoyure d'ici 3 ans et il n'est bien entendu pas exclu que des ajustements puissent intervenir avant en fonction de l'évolution de la crise sanitaire notamment. Les moyens de contrôle existent pour vérifier les écarts entre les prévisions et les réalisations et se rendre compte d'une éventuelle dégradation de la situation.

Monsieur le président ajoute que le ratio de désendettement est actuellement très bon (2,8 ans). Avec le PPI présenté, on tend vers un ratio qui s'établirait à 4 - 5 ans, ce qui demeure très bon. Certaines collectivités voisines se situent quant à elles plutôt à 10 ans. Il faut veiller à ne pas être non plus trop prudent, au détriment de l'investissement pour le territoire et à se maintenir sur une capacité de désendettement raisonnable. Tel sera le cas avec l'augmentation des investissements. La clause de revoyure a été prévue pour tenir compte du contexte actuel où il existe un certain flou quant à la progression des recettes et des dotations.

Monsieur Hervé Bouyrie considère que la notion de gestion de dette doit être repoussée dans le contexte de la crise sanitaire qui a provoqué d'énormes dégâts. Les conséquences seraient sans doute pires si les collectivités ne relançaient pas très rapidement à travers leurs investissements.

Monsieur Yves Trézières partage l'analyse de Monsieur Hervé Bouyrie. Il faut relancer en effet mais si les recettes 2021 ou 2022 de la Communauté de communes s'effondrent, les difficultés pourraient être réelles.

Pour compléter l'intervention de Monsieur Hervé Bouyrie, Monsieur Jean-Claude Daulouède considère que les collectivités doivent relancer les investissements, étant précisé que 72 % des investissements actuels sont portés par les collectivités territoriales.

Monsieur Lionel Camblanne déclare avoir été assez surpris, en prenant connaissance du DOB, de mettre en avant un niveau d'investissement 2021-2026, en particulier dans ce contexte d'incertitudes. D'autant plus surprenant que les documents ont été adressés le 8 juillet dernier, soit avant même l'installation du conseil communautaire. Il se demande, lorsqu'il est noté « volume d'investissement envisagé », « envisagé par qui ? ». Page 636, on peut lire le détail du PPI et se dire que cela a été déterminé en l'absence d'une grande majorité des personnes présentes ce soir. Selon lui, certains élus auraient pu souhaiter que le logement social soit davantage considéré, ou que l'environnement bénéficie d'une plus grande part d'investissement. Monsieur Lionel Camblanne s'étonne de la méthode retenue. La situation lui apparaît d'autant plus amusante qu'un tel PPI n'est pas nécessaire au niveau d'un DOB. Il aurait été souhaitable d'attendre un peu avant de le présenter. A moins que l'intention était de rappeler à l'assemblée le mode de fonctionnement qui prévaut ici même, depuis plusieurs années. Des enveloppes ont été jetées. Il trouve osé d'avoir inscrit des montants.

Monsieur Jean-Claude Daulouède déclare qu'il s'agit d'un cadre exceptionnel et qu'il ne s'agit que d'un cadre prévisionnel susceptible d'évoluer à tout moment. Il s'agit d'une prospective et chaque année, la programmation pourra être retravaillée. Bien entendu, la méthode peut être critiquée.

Monsieur le président entend que la programmation dépasse le cadre du débat d'orientations budgétaires pour l'année en cours mais elle demeure louable au regard de l'ambition affichée dans la feuille de route établie pour ce mandat. Monsieur le président estime que, pour des raisons de transparence et de continuité par rapport au précédent mandat, il était nécessaire de présenter cette programmation pluriannuelle.

Monsieur Yves Trézières s'estime parfaitement rassuré de disposer d'une vision sur les 6 prochaines années. Il remercie les anciens élus et les services de l'avoir préparé, car en tant que nouvel élu, il se considère parfaitement incapable de faire les bons arbitrages et en tant qu'ignorant, il prendrait certainement les mauvaises décisions.

Monsieur Lionel Camblanne souhaite préciser que son propos n'est pas de remettre en cause des investissements ambitieux mais il souhaiterait avoir des précisions sur le contenu de ces lignes d'investissements. Aujourd'hui, sont présentées des thématiques sans en connaître le contenu précis.

Monsieur Jean-Luc Delpuech déclare que cette enveloppe ambitieuse n'a pas été créée ex-nihilo mais qu'elle s'inscrit dans la continuité du précédent mandat. Elle correspond à une feuille de route discutée avec l'ensemble des anciens élus. Il trouve également rassurant de disposer de perspectives. En outre, avec un excédent de 9 millions d'euros, il semble tout à fait normal d'en réinvestir une partie pour sortir de la situation difficile engendrée par la crise sanitaire.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4, VIII ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36 et L. 2312-1 ;

VU le rapport du président annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2019, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein de l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'au titre de l'exercice 2020, le délai de 2 mois fixé au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ne s'applique pas et que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

E - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2020

1 - CULTURE

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
La maison africaine Stages et concerts autour de la culture d'Afrique de l'Ouest	Txikan	Saubrigues	1 000 €
C'Rock Maïs festival Événement musical	Association C'Rock Maïs	Messanges	1 500 €
Festival d'Arts Expositions	Estanqu'Arts	Azur, Moliets, Vieux-Boucau	1 000 €
Little festival Festival musiques électro et street art	Little is better	Seignosse Capbreton Hossegor	3 000 €
Concerts & conférences musicales Sensibilisation à la musique classique tous publics	Mélomanes côte sud	Soorts-Hossegor Soustons	3 500 €
Festiv'cornemuses Festival de musiques traditionnelles	Qu'em d'aci	Soustons	2 000 €
Diffusion artistique Programme d'expositions et participation au dispositif « vacances apprenantes »	Troisième session	Soorts Hossegor	5 000 €
Saison culturelle Concerts et ateliers pédagogiques	Container	Angresse et territoire MACS	3 000 €
Arts visuels Exposition itinérante d'art contemporain (collectif « Les Enfants Sauvages »)	Libre comme l'art	Territoire MACS	800 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			20 800 €

Il est proposé le versement d'une participation aux communes organisatrices de manifestations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton	11 500 €
Salon polar Salon des littératures policières	Commune de Vieux-Boucau	Vieux-Boucau	7 000 €
Festival Aout of jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €

SOUS-TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES	28 500 €
TOTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES	49 300 €

ASSOCIATIONS / COMMUNES PARTENAIRES

Il est proposé le versement l'attribution de subventions aux associations partenaires (liées par convention d'objectifs) suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festiv'adour Arts de rue et mise en valeur du patrimoine de l'Adour	Association Festiv'Adour	Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx	7 500 €
Festival Opéra des Landes	Association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)	Soustons	11 000 € ¹
Saison culturelle – Mamisèle Spectacles, résidences artistique, médiation culturelle	Scène aux champs	Saubrigues	18 000 €
Lire pour vivre libres	Lire sur la vague	Territoire MACS	3 000 €
Ateliers et animations La musique à tous les âges	Centres Musicaux Ruraux (CMR)	Territoire MACS	11 000 €
Musiques actuelles Accompagnement pratiques amateurs, diffusion et ateliers	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire MACS	16 500 € ²
Activités circassiennes Cours, ateliers et spectacles	Ecole de cirque Galaprini	Territoire MACS	10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARTENAIRES			77 000 €

Il est proposé le versement d'une participation à la commune partenaire (liée par convention d'objectif), organisatrice de la manifestation suivante :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Projet chorégraphique Diffusion de spectacles de danse	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
TOTAL COMMUNES PARTENAIRES			10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS ET COMMUNES PARTENAIRES			87 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE			136 300 €

Il est proposé la mise en place d'un appel à projets exceptionnel en lien avec le contexte post-covid19, dont les modalités sont présentées dans le dossier annexé à la présente. L'enveloppe globale des subventions ne pourra dépasser 22 000 €, inscrits au projet de budget primitif 2020, article 6574.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions « Culture » de MACS pour l'année 2020,
- d'approuver la mise en place de l'appel à projet exceptionnel, tel que décrit dans le dossier annexé à la présente,

¹ 50 % de 22 000 € (acompte de 11 000 € accordé par anticipation, décision du président n° 20200624DC35 du 24 juin 2020)

² 50 % de 33 000 € (acompte de 16 500 € accordé par anticipation, décision du président n° 20200624DC35 du 24 juin 2020)

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2020, article 6574.

2 - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

Il est proposé le versement d'une subvention aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Activités du Ludobus	Francas des Landes	Territoire de MACS	37 000 €
L'atelier Fablab Ateliers numériques- ALSH	L'Etabli	Soustons	7 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			44 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Enfance-Jeunesse-Famille » de MACS pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2020, article 6574.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien aux acteurs du développement économique		
Soutien au développement de la plateforme dédiée à la mobilité professionnelle des personnes en difficultés (Accompagnement mobilité, mise en place d'outils et services ressources, mise en place d'un service de prêt de véhicules)	MOBILITÉ ET INSERTIONS SUD LANDES	20 000 €
Financement des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux (microcrédit), Accompagnement de ces micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.	ADIE	10 000 €
Animation des 2 maisons de la création d'entreprises installées sur MACS (Capbreton et St Geours de Marenne) Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet (majoritairement des demandeurs d'emploi) par le biais de conseils et de formations	BG TEC GE COOP	20 500 €

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social ou professionnel (Mission de service public, partagée par l'Etat, les Régions et les collectivités locales). Sur le territoire de MACS, 3 conseillères Jeunes interviennent de manière permanente à Capbreton (Escale Info), Tyrosse (Centre Tourren) Soustons (Centre Social) et dans le cadre de permanences à la mairie de Seignosse	MISSION LOCALE	60 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés. Mise en place de service à domicile solidaire et mise à disposition de personnes auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations (entretien de locaux, manutention, bâtiment, espaces verts, restauration, secrétariat, repassage, jardinage, bricolage, déménagement)	DEFIS BAC	8 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés. Collecte de déchets textile et d'objets. Gestion de points de vente (à Soustons, Soorts-Hossegor, Tyrosse) et développement d'actions culturelles à caractère social	VOISINAGE	10 000 €
Soutien aux acteurs du développement économique		
Soutien à l'amorçage dans le cadre de projet dédié à l'Économie Sociale et Solidaire	CULTURE SOLID'ERE	8 000 €
Développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire	AQUITAINE ACTIVE	10 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	20 000 €
Soutien à l'insertion professionnelle des femmes en très grande difficulté suite à un parcours de vie douloureux ayant engendré des conséquences affectives et psychiques importantes, par la mise en place d'une action « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco	CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)	2 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, par des activités allant du déchet (matériaux délaissés) au design et à l'écoconception. Collecte très sélective de déchets d'activités économiques.	API'UP	8 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de la création d'un espace de coworking sur la commune de Capbreton	CAP WORKING	10 000 €
Soutien aux évènements économiques du territoire		
Participation aux "Trophées des commerçants et artisans Landais", à la "Faites de la création et reprise d'entreprise" et à l'Étude d'impact de la Braderie	CCI DES LANDES	19 000 €
Soutien au développement des filières du territoire		
Développement de la filière glisse sur le territoire	EUROSIMA	32 000 €
Développement et soutien à la filière agricole	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES	5 000 €

Développement et soutien à la filière Pêche	CIDPMEM 64-40	5 000 €
Soutien à la filière thermalisme	CLUSTER THERMALISME	250 €
Développement de la filière liège en Marensin (production et valorisation économique)	LIEGE GASCON	2 000 €
Participation à la Marque Landes - CD40	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES	13 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		262 750 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour, et 1 non participation au vote de Monsieur Jean-François Monet :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « développement économique » pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2020, article 6574.

4 - MÉDIAS LOCAUX

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	9 500 €
Wave Radio	5 500 €
Radio País	1 000 €
Port d'Albret FM	3 200 €
TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS	19 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 non participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Médias » de MACS pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2020, article 6574.

5 - SUBVENTIONS DIVERSES

ASSOCIATION	MONTANT
COS DE MACS	25 000 €
COMICE AGRICOLE (sous réserve de la réalisation de la manifestation)	2 600 €
ADPC 40	2 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES	29 600 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations COS de MACS, Comice agricole et ADPC 40 pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2020, article 6574.

Monsieur Pierre Laffitte relève l'absence des subventions aux clubs sportifs sur l'ordre du jour.

Monsieur le président indique que ces subventions seront soumises au vote du conseil communautaire de septembre prochain.

Monsieur Benoît Darets ajoute néanmoins qu'une avance de subvention a été attribuée aux clubs ayant fait la demande.

Monsieur Philippe Sardeluc indique que son intervention portait également sur l'octroi des subventions aux clubs sportifs.

F - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

1 - BUDGET PRINCIPAL

Art. L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	- 672 454,05
Solde Restes à réaliser au 31/12/2019 (<i>compte administratif</i>)	-2 068 000,00
Besoin de financement section d'investissement	2 740 454,05

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	9 936 554,68
➔ Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	9 086 554,68

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

2 - BUDGET DÉCHETS ENVIRONNEMENT

Art. L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets Environnement :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	- 34 840,93
Solde Restes à réaliser au 31/12/2019 (<i>compte administratif</i>)	- 303 000,00
Besoin de financement section d'investissement	337 840,93

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	286 478,76
➔ Report en fonctionnement (R002)	286 478,76
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

3 - BUDGET PÔLE CULINAIRE

Art. L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Pôle culinaire :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	+ 422 061,74
Solde Restes à réaliser au 31/12/2019 (<i>compte administratif</i>)	+ 28 090,00
Capacité de financement section d'investissement	+ 450 151,74

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	371 013,88
➔ Report en fonctionnement (R002)	300 000,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	71 013,88

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

4 - BUDGET AYGUEBLUE

Art. L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	- 237 809,46
Solde Restes à réaliser au 31/12/2019 (<i>Compte administratif</i>)	- 37 000,00
Besoin de financement section d'investissement	274 809,46

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	448 761,29
➔ Report en fonctionnement (R002)	448 761,29
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

5 - BUDGET TRANSPORT

Art. L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	- 14 095,56
Solde Restes à réaliser au 31/12/2019 (<i>compte administratif</i>)	+ 127 000,00
Capacité de financement section d'investissement	+ 112 904,44

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	257 890,14
➔ Report en fonctionnement (R002)	257 890,14
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

6 - BUDGET PORT DE CAPBRETON

Art. L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port de Capbreton :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	+ 54 845,58
Solde Restes à réaliser au 31/12/2019 (<i>compte administratif</i>)	- 101 500,00
Besoin de financement section d'investissement	46 654,45

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 (<i>compte de gestion</i>)	408 680,49
➔ Report en fonctionnement (R002)	408 680,49
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

G - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération.

Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

1 - Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques zones d'activité économique »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 17 avril 2014, lors du débat d'orientations budgétaires, une programmation pluriannuelle sous forme d'autorisation de programme pour l'acquisition de panneaux signalétiques sur les zones d'activité économique (ZAE).

Le vote du budget permet une adaptation de la répartition du montant des crédits de paiement. La proposition d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la mise en œuvre d'une signalétique homogène sur les zones d'activité économique est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Panneaux signalétiques ZAE	450 000 €	173 541,53 €	276 458,47 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 11 février 2016, lors de la présentation du budget primitif 2016, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sous forme d'autorisation de programme pour des travaux de voirie. Le montant initial de l'autorisation de programme « voirie » était de 22 millions d'euros ; il a été porté à 25 millions pour pouvoir réaliser le maximum de travaux demandés.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI voirie est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « voirie »	25 000 000 €	18 584 094,80 €	6 415 905,20 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal - Opération « liaisons douces »

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 30 septembre 2015, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) liaisons douces pour un montant de 14 millions d'euros. Cette autorisation de programme a été diminuée de 4 millions d'euros, de nombreux travaux ayant été retardés. Il est proposé de diminuer à nouveau le montant de cette autorisation de programme, à hauteur de 1 775 000 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « liaisons douces »	10 000 000 €	8 250 000 €	5 738 914,77 €	2 511 085,23 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal - Opération « Dragage du lac d'Hossegor »

Le conseil communautaire a approuvé, en séance du 22 mars 2018, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour le dragage du lac d'Hossegor pour un montant de 4 millions d'euros. Ce montant a été ramené à 3,7 millions d'euros, le coût du dragage après passation des marchés publics étant inférieur au coût prévisionnel.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Dragage du lac d'Hossegor »	4 000 000 €	3 700 000 €	2 515 155,06 €	1 184 844,94 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « Môle Biasini »

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux sur le môle Biasini à Capbreton. Le montant initial était de 3 200 000 €. Il est proposé d'ajuster le montant de cette autorisation de programme pour la porter à 3 910 000 € compte tenu des avenants techniques, actualisations de prix et travaux complémentaires non prévus.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Môle Biasini »	3 200 000 €	3 910 000 €	632 167,52 €	3 277 832,48 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal - Opération « Travaux pour extension du siège de MACS »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux d'extension du siège de MACS, pour un montant de 8,1 millions d'euros. Des avenants pour travaux supplémentaires et aléas techniques et des révisions de prix rendent nécessaire une réévaluation du montant de cette autorisation de programme, pour la porter à 8,6 millions d'euros. Des recettes supplémentaires au titre du FCTVA et le produit d'une vente de terrain permettent de maintenir une prise en charge MACS telle qu'initialement prévue.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Travaux extension siège de MACS »	8 100 000 €	8 600 000 €	4 177 959,35 €	4 422 040,65 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 1 abstention de Monsieur Lionel Camblanne,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Le projet ayant pris du retard, et des coûts supplémentaires étant intervenus, il est proposé de prolonger jusqu'en **2021** la durée de cette autorisation de programme, et d'en porter le montant à 2,7 millions d'euros. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé du fait de recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Saint Vincent de Tyrosse pour travaux complémentaires).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	2 700 000 €	52 637,22 €	1 000 000 €	1 647 362,78 €

Monsieur Régis Gelez espère que la situation pourra être débloquée dès le mois de septembre 2020 pour une livraison en 2021. Les travaux sont actuellement stoppés en raison de problèmes d'études de sols.

Madame Florence Dupond s'interroge sur les motifs de cette augmentation de budget.

Monsieur le président indique que sur ce type d'opérations, des imprévus peuvent survenir. En l'espèce, les études de sols initiales étaient insuffisantes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'il y a également eu des négociations pour la prise en charge des coûts supplémentaires, avec une participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - Budget principal - Opération « pôle glisse »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle glisse à Capbreton, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Du fait de coûts supplémentaires (travaux et révisions de prix), il est proposé de porter le montant de cette autorisation de programme à 2,8 millions d'euros. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé grâce à des recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Capbreton).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté d l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020
Opération « Pôle glisse »	2 500 000 €	2 800 000 €	905 689,60 €	1 894 310,40 €

Monsieur Louis Galdos indique que les coûts supplémentaires correspondent à la mise à niveau du skate-park de niveau régional et à la couverture du bowl.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - Budget principal - Opération « pôle scientifique »

Monsieur le président précise qu'il s'agit de l'opération désormais dénommée « pôle arts plastiques » à Labenne.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle scientifique à Labenne.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Pôle scientifique »	3 200 000 €	0 €	175 500 €	3 024 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - Budget principal - Opération « pépinière Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction de la pépinière d'entreprise sur la zone de Pédebert à Soorts-Hossegor.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Pépinière Pedebert »	3 000 000 €	53 342,84 €	62 000 €	2 884 657,16 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - Budget annexe port - Opération « dragage du port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de dragage du port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	Restes à réaliser + CP 2020	CP 2021
Opération « Dragage du port »	2 600 000 €	44 087,70 €	150 000 €	2 405 912,30 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2020 et 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le président adresse ses remerciements à Monsieur Jean-Claude Daulouède pour la présentation de l'ensemble de ces délibérations finances.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souhaite associer le service finances à ces remerciements, sa responsable Alexandra Kipp, qui a remplacé Cécile Rigal, Guillaume Baudoin, le DGS et l'ensemble des services qui ont fait remonter leurs besoins.

H - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur Pierre Pécastaings observe, s'agissant de la politique en matière de transport qu'il soutient bien évidemment, que le versement transport est très élevé, même s'il aura vocation à diminuer ces prochaines années en raison de la chute de l'activité économique, que la subvention du budget principal augmente et que la part provenant des recettes d'exploitation est très faible. Selon lui, ce n'est pas la bonne année pour augmenter cette dernière recette mais il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur la part des recettes d'exploitation, car aujourd'hui, le service est financé en grande partie par les entreprises et les contribuables. Un service de transport est toujours déficitaire, il est peu probable d'avoir un budget équilibré en la matière mais il faudra réfléchir à la manière d'optimiser les recettes d'exploitation de ce service pour diminuer la facture pour les entreprises et les contribuables.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que cette réflexion a déjà été menée au cours du dernier mandat mais qu'il convient de la poursuivre.

Monsieur le président pense qu'il appartient certainement à la vice-présidente en charge de l'environnement et de l'énergie et au conseiller délégué à la transition énergétique d'étudier les conditions d'une plus grande attractivité du service de transport auprès des usagers pour limiter les déplacements en véhicule individuel. Le débat sur la gratuité des transports est intéressant, d'autant qu'elle a pu favoriser le développement du transport en commun dans les territoires où elle a été instaurée. Mais la difficulté serait de ne pas pouvoir récupérer le bénéfice de la TVA si le seuil de 10 % de recettes d'exploitation n'est pas atteint. Lors des débats précédents, plusieurs élus avaient souhaité la gratuité. Pour autant, considérant la perte de TVA induite, il avait été collectivement décidé de ne pas instituer la gratuité du service. Le débat sur le financement du service est intéressant, entre l'incitation à prendre les transports en commun tout en veillant à une répartition équilibrée du coût du service entre les entreprises, les contribuables et les usagers.

Monsieur Pierre Pécastaings considère que la tarification incitative est intéressante, même s'il n'est pas favorable à la gratuité du service. Un service public représente des coûts et in fine, la charge pèse nécessairement sur quelqu'un, qu'il soit usager, ou contribuable particulier ou entreprise. Ce qui lui importe est d'équilibrer le financement, de trouver un « mix » intelligent. Actuellement, le ratio apparaît déséquilibré avec un financement de la collectivité bien plus important que celui provenant des recettes d'exploitation.

Monsieur Jean-Luc Delpuech considère que l'arbitre de ce débat réside dans la couverture du territoire, en particulier des zones rurales. Il se déclare extrêmement favorable à la gratuité des transports qui relève d'un débat idéologique.

Monsieur Christophe Vignaud s'interroge sur le dragage du lac. L'opération de dragage a été réalisée pour 3,7 millions d'euros mais il s'étonne de ne voir aucune inscription, tant en fonctionnement qu'en investissement pour le maintien de ce lac.

Monsieur le président répond que c'est prévu dans les orientations budgétaires au niveau de l'environnement, même si le détail des opérations n'y figure pas à ce stade. En outre, il précise que la première phase de l'opération de dragage n'est pas terminée puisqu'il reste la partie chenal et SNSM. Ce n'est qu'en 2021 qu'il conviendra peut-être de voter des inscriptions pour l'entretien prévu jusque-là tous les 2 à 3 ans.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'il existe des restes à réaliser, dont une bonne partie a été consommée entre janvier et juillet 2020.

Monsieur Louis Galdos précise qu'il reste principalement la passe à draguer sur le budget considéré.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 41 310 500,76 €
- en recettes à la somme de : 41 310 500,76 €

Article 3 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2020.

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 38 492 904,05 €
- en recettes à la somme de : 38 492 904,05 €

Article 4 : le budget primitif principal pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

2 - BUDGET DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et par 54 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Henri Arbeille, Lionel Camblanne et Olivier Peanne, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 13 409 500,00 €
- en recettes à la somme de : 13 409 500,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 445 440,93 €
- en recettes à la somme de : 1 445 440,93 €

Article 4 : le budget annexe Déchets-Environnement pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

3 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Pôle culinaire pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 4 704 300,00 €
- en recettes à la somme de : 4 704 300,00 €
-

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 836 175,62 €
- en recettes à la somme de : 836 175,62 €

Article 3 : le budget annexe Pôle culinaire pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

4 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Aygueblue pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 894 309,46 €
- en recettes à la somme de : 1 894 309,46 €
-

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 983 309,46 €
- en recettes à la somme de : 983 309,46 €

Article 3 : le budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

VU la note de synthèse et le projet de budget annexe Transport pour 2020, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers sur les modalités de vote du projet de budget ;

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Transport pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et par 54 voix pour, 1 abstention de Monsieur Patrick Taillade et 2 contre de Messieurs Lionel Camblanne et Olivier Peanne, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 382 150,00 €
- en recettes à la somme de : 2 382 150,00 €

-
Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 393 000,00 €
- en recettes à la somme de : 393 000,00 €

Article 3 : le budget annexe Transport pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Port de Capbreton pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 521 280,49 €
- en recettes à la somme de : 2 521 280,49 €

-
Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 963 926,07 €
- en recettes à la somme de : 963 926,07 €

Article 3 : le budget annexe Port de Capbreton pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

7 - BUDGET ANNEXE ZAE À JOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Josse pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 106 981,62 €
- en recettes à la somme de : 106 981,62 €

-
Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 145 385,40 €
- en recettes à la somme de : 145 385,40 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Josse pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

8 - BUDGET ANNEXE ZAE À MAGESCQ

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Magescq pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 807 176,68 €
- en recettes à la somme de : 2 807 176,68 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 333 414,98 €
- en recettes à la somme de : 2 333 414,98 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Magescq pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

9 - BUDGET ANNEXE ZAE À SEIGNOSSE LAUBIAN 2

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 2 pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 57 900,76 €
- en recettes à la somme de : 57 900,76 €
-

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0,00 €
- en recettes à la somme de : 0,00 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 2 pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

10 - BUDGET ANNEXE ZAE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE TERREBLANQUE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Saint-Vincent de Tyrosse Terreblanque pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 425 427,53 €
- en recettes à la somme de : 425 427,53 €
-

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 457 455,06 €
- en recettes à la somme de : 457 455,06 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Saint-Vincent de Tyrosse Terreblanque pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

11 - BUDGET ANNEXE ZAE À CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Capbreton pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 543 524,37 €
- en recettes à la somme de : 543 524,37 €
-

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 819 295,98 €
- en recettes à la somme de : 1 819 295,98 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Capbreton pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

12 - BUDGET ANNEXE ZAE ECOZONE À SOUSTONS

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE Ecozone à Soustons pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 047 890,32 €
- en recettes à la somme de : 1 047 890,32 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 635 678,64 €
- en recettes à la somme de : 635 678,64 €

Article 3 : le budget annexe ZAE Ecozone à Soustons pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

13 - BUDGET ANNEXE ZAE À SAUBRIGUES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Saubrigues pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 624 940,21 €
- en recettes à la somme de : 624 940,21 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 779 372,42 €
- en recettes à la somme de : 779 372,42 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Saubrigues pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

14 - BUDGET ANNEXE ZAE À BÉNESSE-MAREMNE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Bénèsse-Marenne pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 946 550,05 €
- en recettes à la somme de : 946 550,05 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 277 659,84 €
- en recettes à la somme de : 1 277 659,84 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Bénesse-Maremne pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

15 - BUDGET ANNEXE ZAE À SEIGNOSSE LAUBIAN 3

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 3 pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 594 049,21 €
- en recettes à la somme de : 594 049,21 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 979 719,72 €
- en recettes à la somme de : 979 719,72 €

Article 3 : le budget annexe ZAE à Seignosse Laubian 3 pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

16 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLÉ À TOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE Marlé à Tosse pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 536 237,43€
- en recettes à la somme de : 1 536 237,43€

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 209 174,86 €
- en recettes à la somme de : 1 209 174,86 €

Article 3 : le budget annexe ZAE Marlé à Tosse pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES (TRANSFERÉES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017)

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE communales aménagées pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 402 455,09 €
- en recettes à la somme de : 402 455,09 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0,00 €
- en recettes à la somme de : 0,00 €

Article 3 : le budget annexe ZAE communales aménagées pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

18 - BUDGET ANNEXE ZAE DE BOULINS À JOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Boulins à Josse pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 275 500,00 €
- en recettes à la somme de : 275 500,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 243 000,00 €
- en recettes à la somme de : 243 000,00 €

Article 3 : le budget annexe ZAE de Boulins à Josse pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

19 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SAUBUSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Saubusse pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 210 000,00 €
- en recettes à la somme de : 210 000,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 210 000,00 €
- en recettes à la somme de : 210 000,00 €

Article 3 : le budget annexe ZAE de Saubusse pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe.

Monsieur le président remercie les conseillers pour l'adoption des budgets. Il précise que ce budget primitif pour 2020 sera un budget responsable et courageux compte tenu du niveau d'investissement retenu avec 38,5 millions d'euros d'investissements, soit 1/3 du budget, dans tous les secteurs, notamment infrastructures - transition énergétique - activité économique - éducation - numérique. Le tout avec des taux de fiscalité inchangés pour les administrés de MACS, ce qui représente un effort important pour la Communauté de communes. Il souhaite enfin remercier les élus et agents de MACS, qui pendant la crise sanitaire se sont mobilisés pour en amortir les conséquences.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

A - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRAMAT À SOUSTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement de zones engagées par les communes avant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activité de Cramat à Soustons, la Communauté de communes MACS étudie l'aménagement de 3 à 4 parcelles en extension Sud de l'actuelle zone, sur une surface d'environ 1,35 ha. Un autre secteur sera aménagé dans un second temps, en continuité Est de la zone, sur une surface d'environ 5,5 ha.

Ces futurs secteurs de zone d'activité économique sont destinés à accueillir des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension Sud de la zone d'activité économique, le conseil communautaire, réuni le 23 mai 2019, a approuvé l'acquisition de :

- 6 544 m² appartenant à la commune de Soustons

- Parcelle BV 441 (342 m²)
- Parcelle BV 475 (6 202 m²)
- 13 490 m² appartenant à l'indivision de Senneville
 - Partie de la parcelle BV 479p : environ 7 250 m²
 - Partie de la parcelle BV 473p : environ 140 m²
 - Partie de la parcelle BV 104p : environ 6 100 m²

Cette évolution d'emprise foncière pour l'indivision de Senneville émane d'études de conception complémentaires qui avaient révélé la nécessité d'élargir :

- la voie d'accès aux parcelles en vue de faciliter les manœuvres des autobus et poids-lourds,
- la piste DFCL reliant la voie de Maoucout au massif forestier.

Le prix défini pour l'acquisition des propriétés de Senneville, négocié à 18 € HT /m², reste inchangé. Les frais supplémentaires de distraction de ces emprises d'un plan de gestion forestière avaient été évalués à environ 2 € HT/m². Depuis, les frais de distraction de ces emprises d'un plan de gestion forestière ont été arrêtés dernièrement à environ 8 € HT /m².

Le montant de l'acquisition définitive des terrains auprès de l'indivision de Senneville est donc fixé à 351 175 € au lieu des 269 800 € envisagés dans la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 précitée. Le prix définitif de la mutation sera arrêté dès confirmation des surfaces précises à acquérir suivant bornage et facturation des frais de distraction correspondants par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec l'indivision de Senneville sur la base des nouvelles surfaces et des frais de distraction de ces emprises, définis ci-dessus

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec l'indivision de Senneville pour l'acquisition des parties de parcelles cadastrées section BV 473p d'environ 140 m², BV 479p de 7 250 m² et BV 104p de 6 100 m², au prix de 18 € HT /m² auquel s'ajoutent 8 € HT/m² de frais de distraction, soit une acquisition d'une superficie totale d'environ 13 490 m² au prix 351 175 €, étant précisé que :
 - les surfaces exactes des parties de parcelles précitées seront déterminées après établissement du document d'arpentage par le géomètre, et le prix de vente hors taxe définitif s'y rapportant sera calculé sur la base de 18 € HT /m², auquel s'ajoutent 8 € HT/m² de frais de distraction ; les frais de distraction dus seront déterminés sur la base de leur facturation par l'administration fiscale,
 - les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant aux actes seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE À JOSSE DITE « BOULINS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE D'UN LOT À MONSIEUR GROCCQ, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a décidé de créer une zone d'activité commerciale à Josse dite « Boulins ».

Cette zone, d'une surface d'environ 8 229 m², est située sur un axe passant, le long de la route départementale n°33, au croisement avec la route départementale n°466. 5 à 6 lots destinés à accueillir des activités de commerces ou services, un parking mutualisé, une aire de covoiturage et un emplacement pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques seront aménagés.

Pour mémoire, la Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 48 € H.T. / m².

La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot	Monsieur GROCCQ	Activité de boulangerie	972 m ²	46 656 €

L'entreprise de Monsieur GROCCQ possède l'activité de boulangerie.

Ce projet d'installation permettra à Monsieur GROCCQ de construire une nouvelle boulangerie et de proposer pour les habitants de Josse, comme aux alentours, toute la gamme de produits distribués dans cette activité (pains, pâtisseries, ...).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délais d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - L'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

- En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
 - Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
 - La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 2241-1 ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 mars 2019 portant création et adoption du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire à Josse ;

VU l'avis de France Domaine n° 7300-SD en date du 24 juin 2020 fixant la valeur vénale du bien à 50 000 € ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant adoption du nouveau règlement des conditions de vente de terrains de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Monsieur GROCCQ a été instruit, conformément au processus d'instruction des dossiers de candidature en vigueur à la Communauté de communes, par l'atelier développement économique, qui s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 17 février 2020 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente d'un lot d'une surface estimée de 972 m² situé sur la nouvelle ZAE communautaire dite « Boullins » à Josse, à Monsieur GROCCQ, au prix de 46 656 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,

- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 4 À MONSIEUR NAGOUAS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud engage la commercialisation de 15 lots de la zone d'activité économique du Marlé sur la commune de Tosse.

Cette extension de zone d'activité, d'une surface d'environ 22 153 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Lacomian à Tosse.

Il est prévu l'aménagement de 15 lots destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 52 € H.T. /m² pour les lots supérieurs à 1 500 m² et 55 € H.T. /m² pour les lots inférieurs à 1 500 m².

La Communauté de communes enregistre à ce jour plusieurs demandes pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot n° 4 :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 4	Monsieur Patrice NAGOUAS	Activité de métallerie	900 m ²	49 500 €

L'entreprise Nagouas Métallerie de Monsieur Patrice NAGOUAS Patrice est spécialisée dans la fabrication d'escaliers, gardes corps, portails et de mobiliers d'intérieur depuis 1970.

Ce projet d'acquisition permettra à Monsieur NAGOUAS de développer son entreprise grâce à un bâtiment artisanal adapté aux besoins d'évolution.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le nouveau règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être

transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,

- de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
- d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- L'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 4 d'une surface estimée de 900 m² située sur la nouvelle ZAE communautaire du Marlé à Tosse à Monsieur Patrice NAGOUAS, au prix de 55 € H.T. /m², soit un prix total estimé de 49 500 € H.T., augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,

- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2020

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Maremne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il opère par ailleurs une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions, tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales (nationales, régionales, ou départementales).

L'OTI a enfin pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

Afin de poursuivre la continuité des actions stratégiques engagées par l'office de tourisme intercommunal pour l'année 2020, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association de 872 200 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 1 abstention de Monsieur Henri Arbeille, et 1 non participation au vote de Madame Véronique Brevet :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver le versement de la somme de 422 200 euros correspondant au solde de la subvention au titre de l'année 2020, considérant l'avance de subvention de 450 000 € versée en début d'année 2020,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du solde de subvention précitée dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - TRANSPORT - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - SERVICES ESTIVAUX 2020 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 18 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n°18 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers de transport estival devant être mis en œuvre du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020 inclus, dénommés « YÉGO Plages ».

Pour la saison estivale 2020, suite à la crise sanitaire du Covid-19 et en cohérence avec les informations relatives à la saison touristique, les principes de desserte suivants ont été retenus :

- maintien des 4 lignes régulières du réseau Yégo selon l'offre de l'été 2019,
- maintien des lignes Yégo Plages permettant aux habitants des communes rurales et rétro littorales de rejoindre la côte,
- adaptation de l'offre sur les services dédiés à la desserte des plages ou des campings, en tenant compte des données de fréquentation.

Le réseau de transport « YÉGO Plages 2020 » dispose globalement des mêmes caractéristiques que le réseau « YÉGO Plages 2019 » avec les adaptations suivantes :

- La ligne 1A adapte son itinéraire sur Capbreton en passant par les Allées Marines, selon le nouveau plan de circulation communal,
- La ligne M, desservant la commune de Moliets, entre Moliets Bourg et Moliets Plages passe de 7 à 6 allers et retours par jour et sera exploitée en petit véhicule de 17 places ; plus adapté au niveau de fréquentation de cette ligne,
- La ligne A, desservant la commune d'Azur vers le Bourg de Messanges et la plage passe de 4 à 3 allers et retours,
- La ligne H, navette desservant la commune d'Hossegor vers les plages d'Hossegor voit son amplitude réduite d'un aller le matin et de 2 retours le soir,
- La ligne C1, desservant la commune de Capbreton, entre le centre-ville et les plages est adaptée dans son itinéraire et ne dessert plus le camping de la Pointe, en raison de problèmes de sécurité de desserte de cet arrêt et au regard de son niveau de fréquentation (moins d'une montée par course),
- Les autres lignes du réseau YEGO plages sont inchangées.³

Comme chaque année, l'accès à l'ensemble du réseau estival est gratuit pour les voyageurs. Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé, en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des modalités de communication et les dispositifs pour l'information voyageurs est reconduit (livrée des véhicules, édition des dépliants horaires, affichage aux arrêts, signalétique à l'intérieur des bus...). En raison des dispositifs sanitaires post-covid 19, cette année l'information voyageur est adaptée et intègre l'obligation du port du masque à l'arrêt et à bord des bus.

L'avenant n° 18 au contrat OSP comprend un chiffrage détaillé du coût de la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2020 ».

Sur la base de ce niveau de service défini, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 608 883,21€ HT pour la période du 4 juillet au 30 août 2020, soit une baisse de 7 836,79 € HT par rapport à 2019.

Monsieur Jean-Luc Delpuech déclare avoir demandé que le réseau Yégo desserve le marais d'Orx, site de réserve naturelle type RAMSAR, le seul sur le territoire, au moins l'été. Desservir le marais par la voie verte et le transport collectif serait selon lui un bon message passé dans le cadre du développement durable.

Monsieur le président acquiesce. Cette demande sera envisagée lors de la prochaine saison, pour valoriser le lien entre le littoral et l'intérieur du territoire. Le vice-président en charge du tourisme saura travailler sur ce dossier avec la mobilité.

Madame Frédérique Charpenel ajoute que cela démontre bien que la mobilité constitue un enjeu transversal.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 18 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 18 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - OFFRE ADAPTÉE CRISE SANITAIRE COVID-19 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 19 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

³ Voir Cartographie des lignes Yégo Plage 2020 en annexe de l'avenant 18

L'avenant n° 17 approuvé par délibération du 26 février 2020 a fixé le niveau d'offre et le coût du service pour le réseau « hiver ».

Cette offre a dû être adaptée durant le confinement et en sortie de crise sanitaire. Le projet d'avenant n° 19 au contrat d'Obligations de Service Public vise à fixer la rémunération de l'exploitant durant les périodes de service régulier réduit.

Au vu des restrictions de circulation, le service du réseau de transport YEGO a été adapté :

- du 18 mars au 27 mars : un service régulier réduit a été mis en place
- du 28 mars au 30 mai 2020 : un service de Transport à la demande sur réservation préalable a été mis en place
- à partir du 2 juin 2020, un service régulier réduit a été mis en place jusqu'à la mise en place du réseau YEGO plages démarrant le samedi 4 juillet 2020.

Pour la période de Transport à la demande le contrat prévoit le maintien d'une rémunération à hauteur de 50%, et l'activation de la clause de rencontre en fin d'année afin de régulariser ces coûts.

L'avenant n° 19 au contrat OSP permet de définir la rémunération des deux périodes de services réguliers réduits :

Période	Coût
Du 18 mars au 28 mars : service régulier adapté (9 jours)	41 197,51 € HT
Du 2 juin au 3 juillet : service régulier adapté (28 jours)	119 083,10 € HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 19 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 19 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

A - DÉBAT ANNUEL 2019 SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a introduit l'obligation pour la Communauté de Communes, au titre de sa compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme (disposition codifiée à l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, il s'agit de présenter un bilan des principales actions concernant la politique de l'urbanisme engagées par MACS en 2019.

I. Le SCOT et les documents de planification (plans locaux d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal)

1.1 Le SCOT : évaluation à 6 ans

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé par le conseil communautaire en séance du 4 mars 2014. Il constitue le document cadre en matière de planification territoriale pour le territoire communautaire

Le code de l'urbanisme, dans son article L. 143-28, prévoit qu'une analyse des résultats de l'application du SCoT soit produite, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, six ans au plus après son approbation, sous peine de caducité complète du document.

La Communauté de communes MACS s'est engagée en 2019 dans l'évaluation de son SCoT afin de mesurer l'application des prescriptions et des recommandations inscrites dans le document. L'évaluation, présentée lors du conseil communautaire du 27 février 2020, montre que le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut poursuivre son application dans les termes retenus lors son approbation.

Perspectives

→ Avant le 31 décembre 2021, l'engagement d'une modification simplifiée n° 1 du SCoT pour intégrer les dispositions prévues par la loi ELAN sur les communes littorales (autoriser sous conditions la densification des secteurs déjà urbanisés).

→ La mise en compatibilité du SCoT avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) adopté le 16 décembre 2019, qui porte des exigences fortes en matière d'urbanisme durable :

- réduire de 50 % la consommation d'espace naturel, agricole et forestier,
- reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes (développement commercial, équipements et services au public structurants, offre de transports),
- rechercher l'autonomie alimentaire des territoires (stratégies alimentaires locales, valorisation de la ressource agricole en proximité),
- développer les pôles d'échanges multimodaux, améliorer l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile, favoriser les pratiques durables (covoiturage, autopartage,...),
- anticiper les impacts du dérèglement climatique (gestion durable de la ressource en eau, adaptation à l'aggravation des risques littoraux, développement énergies renouvelables, etc.),
- protéger et restaurer la biodiversité, etc.

Pour autant, il est à souligner que cette mise en compatibilité avec le SRADDET imposerait une identification des complémentarités entre les territoires, posant de ce fait la question de l'**élargissement du périmètre du SCoT de MACS à d'autres territoires.**

1.2 Le PLUi

La démarche d'élaboration et d'animation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en 2019 a consisté à **finaliser la partie réglementaire du PLUi**, sous forme de comités de pilotage PLUi, de rencontres avec les élus communaux et de comités techniques, **puis à la partager avec les acteurs locaux et les habitants :**

- **débat en conseil communautaire le 31 janvier 2019** sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), complété suite aux débats organisés dans les 23 conseils municipaux,
- **traduction réglementaire** de la Trame verte et bleue, finalisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement écrit, application de la loi Littoral et prise en compte des risques,
- **concertation avec les acteurs locaux** de l'environnement, avec les gestionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des parcs d'activités et ZAC, des routes départementales, avec les services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture, etc.,
- organisation de **3 réunions publiques** en février 2019,
- présentation aux **ateliers communautaires** Urbanisme, Développement économique, Voirie, Energie/Environnement de MACS en mars 2019,
- présentation à la **conférence intercommunale des maires** en juin 2019.

Un 1^{er} projet de PLUi a ainsi été arrêté par le conseil communautaire en séance du 11 juillet 2019, à l'unanimité. Le projet a été ensuite soumis, pour avis aux 23 communes membre de MACS, aux personnes publiques associées et consultées, à la Mission régionale de l'Autorité environnementale, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).

A l'issue de l'arrêt, le projet de PLUi complété de l'ensemble des avis recueillis a été soumis à **enquête publique, du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019.** La commission d'enquête relève que le projet a suscité de l'intérêt de la part du public et a conclu à un avis favorable assorti de

- **plus de 250** réunions avec les communes depuis 2016
- **15** réunions du comité technique PLUi (services urbanisme communes/MACS)
- **80** partenaires institutionnels et associatifs consultés → 30 avis reçus
- **613** contributions lors de l'enquête publique
- **527** personnes rencontrées par les commissaires enquêteurs

16 recommandations et 5 réserves portant sur la mise en œuvre des dispositions de la loi Littoral, la traduction des orientations du PADD et le projet « Ilot des Landais » à Soorts-Hossegor.

A l'issue de l'enquête publique, un important travail d'analyses techniques des avis émis et des observations du public a été mené afin d'examiner leur recevabilité et pertinence, aussi bien au regard des orientations du PADD que de l'avis de la commission d'enquête. Cette analyse a été livrée pour arbitrages aux différentes instances de gouvernance du PLUi et restituée aux maires lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 février 2020. Au regard des modifications proposées, qui tiennent compte des résultats de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du projet, il a été proposé au conseil communautaire du 27 février 2020 d'approuver le projet de PLUi. Après accomplissement des mesures de publicité, le PLUi de MACS est entré en vigueur le 17 mars 2020.

L'exercice du contrôle de légalité par la Préfecture et les délais de recours, avec l'état d'urgence sanitaire, sont prolongés jusqu'au 23 août 2020.

Perspectives pour un PLUi évolutif

→ Appropriation du PLUi par les nouvelles équipes municipales et identification des besoins : rendez-vous en commune.

→ Avant le 31 décembre 2020, prescription d'une modification simplifiée ou modification n° 1.

→ Avant le 31 décembre 2021, engagement d'une modification simplifiée n° 2 du PLUi pour intégration des dispositions de la loi ELAN (densification des secteurs déjà urbanisés dans les communes littorales).

→ Intégration future de réflexions intercommunales en cours : mobilités, commerce, agriculture, stratégie foncière habitat, plan climat air énergie territorial (PCAET), etc.

1.3 Les PLU

Procédures	Communes concernées
Modification	Saubrigues (projet d'hébergement touristique) : modification n° 2 du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019
Elaboration du PLU	Magescq : approbation en séance de conseil communautaire du 28 mars 2019
Déclaration de projet	Capbreton (extension de la STEP du Griouat) : approbation en séance de conseil communautaire du 28 mars 2019

Plusieurs recours contentieux ont été engagés à l'encontre des PLU en vigueur :

- 2 déférés annulation du Préfet à l'encontre des délibérations d'approbation des PLU de Saint-Vincent de Tyrosse (consommation d'espace et objectifs de modération) et de Labenne (extension d'une zone d'activité économique et loi Littoral),
- 2 recours contentieux contre la délibération d'approbation du PLU de Saint-Vincent de Tyrosse (emplacement réservé, zone Naturelle/Espace Boisé Classé),
- 3 recours contentieux contre la délibération d'approbation du PLU de Magescq (zone Naturelle, emplacement réservé, protection d'une parcelle cultivée),
- 1 recours contentieux contre la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Vieux-Boucau,
- 1 recours contentieux (18 janvier 2018) contre le PLU de la commune de Seignosse (Espace Boisé Classé).

II. L'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

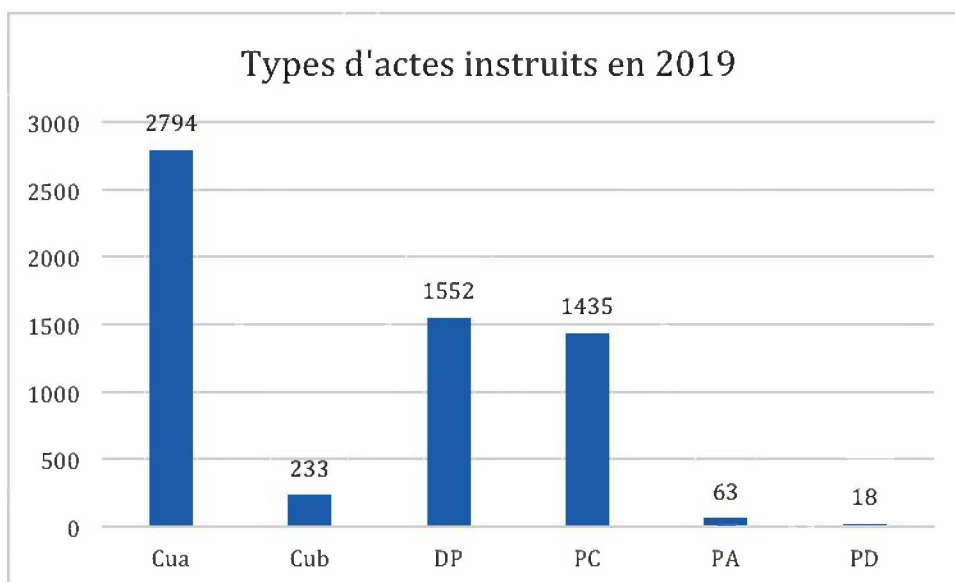
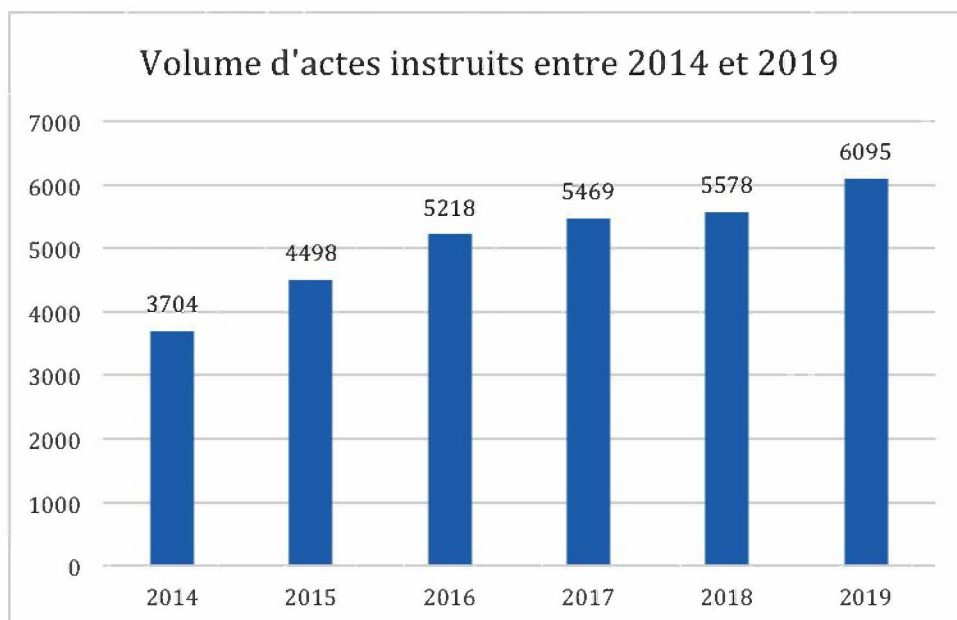
Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et en qualité d'autorité compétente de plein droit en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, MACS a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé. Son exercice intervient selon les modalités suivantes :

- réception et enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en Mairie ;
- transmission à MACS ;
- avis rendu par la commune, puis par MACS ;
- si une commune souhaite préempter un bien, délégation de l'exercice du DPU par décision du Président de MACS à l'occasion de l'aliénation d'un bien en particulier.

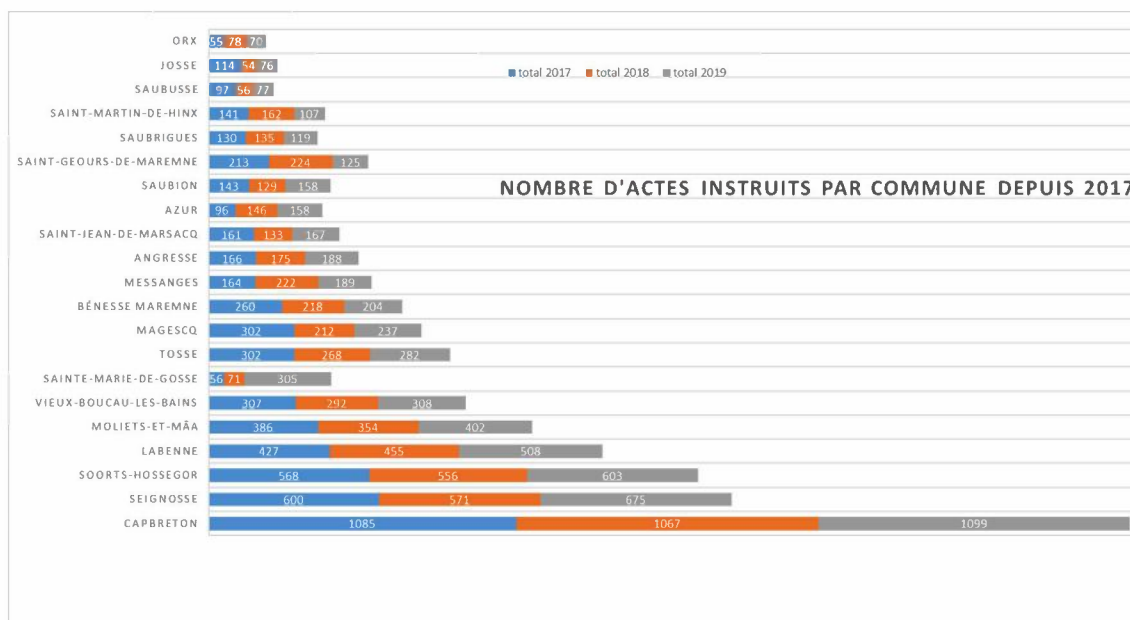
En 2019, 2 286 DIA ont été traitées par MACS. Le traitement des DIA dématérialisées est passé d'environ 20 % en 2017 à plus de 90 % en 2019.

III. L'instruction des autorisations d'urbanisme - service commun ADS

En 2019, 6 095 actes ont été instruits sur les 21 communes (hors Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse), reflet de la forte et croissante attractivité du territoire :



Cua et Cub : certificats d'urbanisme A et B, DP : déclaration préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir.



IV. La politique de l'habitat et les actions du PLH

L'application du programme local de l'habitat (PLH) se poursuit durant cette année 2019.

Continuité du travail de conception d'une action foncière en faveur du logement

La constitution d'un référentiel foncier s'est poursuivie durant l'année 2019. Cette démarche a été lancée au même moment que l'élaboration du PLUi et a permis d'accompagner les élus dans la conception des règles en faveur de la construction du logement social. Elle a également permis d'affiner les analyses sur les possibilités de mutation du tissu urbain.

Par ailleurs, le travail spécifique autour du foncier a consisté à approfondir l'analyse de la capacité des sites. L'établissement de bilans financiers opérationnels a cherché à mesurer et vérifier les valeurs vénales des fonciers visés en prenant en compte les objectifs de viabilité et de rentabilité des opérations. Cette phase a ainsi permis d'éprouver la démarche et d'apporter de la méthodologie dans la conception des opérations d'urbanisme à venir.

Un retour sur les opérations déjà réalisées sur le territoire

Au cours des différents ateliers Dépendance-Logement, un temps a été consacré à présenter les opérations déjà construites afin d'analyser leur rendu architectural et paysager. Une attention particulière a ainsi été portée sur leur insertion dans le paysage environnant et les ambiances qui s'en dégagent. Ce temps a permis d'apporter un regard critique sur ce qui fonctionne ou pas, afin que, lors du montage des opérations et des présentations préalables en commune, il soit possible d'exiger et de faire modifier les projets en fonction des réalités locales.

Une action partagée en faveur du logement pour tous

La production de logements locatifs sociaux s'est poursuivie. La Communauté de communes a aidé à la construction de 49 logements locatifs sociaux et à la réhabilitation de 7 logements communaux sur l'année 2019. Par ailleurs, les efforts en faveur du logement d'urgence sont maintenus grâce aux hôtels sociaux. Ils s'avèrent toujours plus nécessaires sur le territoire pour venir en aide aux personnes et familles dans des situations sociales difficiles.

Monsieur Hervé Bouyrie, concernant le SCoT, souhaiterait un travail en deux temps, pour ne pas perdre de temps :

1° la mise en conformité avec les dispositions de la loi ELAN, qui peut aller vite, soit avant 2021 ;

2° la mise en conformité avec le SRADDET qui prendra un peu plus de temps.

Monsieur Jean-François Monet déclare que le planning dépend de la nature de l'évolution, à savoir une modification simple ou une révision du document qui imposera une conformité avec le SRADDET. Il semblerait toutefois que les dispositions de la loi ELAN permettent de s'engager vers une modification et dans ce cas, cela pourra aller vite.

Monsieur Pierre Pecastaings demande s'il existe une réflexion sur l'élargissement du périmètre du SCoT, à l'échelle du PETR par exemple.

Monsieur le président indique que le SCoT a été approuvé il y a 6 ans et le bilan a été réalisé l'année dernière. Une réflexion sera sans doute à mettre en chantier dans les prochaines années, notamment sur le périmètre, même s'il n'existe pas d'urgence aujourd'hui.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du bilan de la politique locale d'urbanisme pour l'année 2019.

B - ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS / RISQUES FLUVIAUX - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE AVEC LES EPCI-FP POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions issues de cette dernière peuvent bénéficier de subventions non négligeables. Ces aides doivent être obtenues dans le cadre de l'élaboration d'un document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

Le dépôt du dossier de candidature du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'agglomération dacquoise est intervenu fin 2019, afin d'être présenté devant les premières instances de labellisation de 2020 par la commission mixte d'inondation (CMI).

Le programme prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie. La structure est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. A ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- compilation des données sur le territoire du PAPI
- normalisation récolte des données pendant les crues
- sensibilisation de la population sur le risque inondation
- pose d'échelles limnimétriques
- réalisation d'exercices de gestion de crise
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- ...

Ces actions seront fortement financées et le reste à charge mutualisable total prévisionnel s'établissait à 174 760 € HT répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 144 527 € HT
- Communauté de communes Pays Tarusate : 12 688 € HT
- Communauté de communes Terre de Chalosse : 12 827 € HT
- Communauté de communes MACS : 4 719 € HT

Afin d'actualiser les modifications intervenues en termes de coûts des actions et de plans de cofinancement afférents, d'une part et, d'autre part, de préciser les modalités financières et comptables du partenariat, il est proposé par voie d'avenant à la convention de partenariat :

- d'actualiser les annexes à la convention initiale (calendrier et plan de financement prévisionnel),
- d'ajouter deux articles dédiés à ces modalités, ainsi que deux annexes qui établiront sur une base annuelle la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chacun des EPCI-FP.

Monsieur Francis Betbeder précise que ce point s'inscrit dans le cadre d'un TRI. Il existe sur l'Adour 3 TRI : Tarbes, Dax et Bayonne. Ces TRI consistent à définir une stratégie vis-à-vis du risque inondation.

Monsieur Eric Lahillade ajoute que la commune de Saubusse, avec ses Barthes, sert depuis toujours de réservoir et de protection pour Dax.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'appel de fonds de 162 € conformément au récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020, au titre du partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise, et inscrire les crédits correspondants sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat établie avec les EPCI-FP pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - SPORTS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

A - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de reconduire la société VM 40230 (Vert Marine) comme gestionnaire de l'Aygueblue et de signer la convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2018.


Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Ce dernier doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

A titre exceptionnel, considérant les différentes mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est précisé que les rapports du commissaire aux comptes devant être annexés au compte-rendu financier constitutif du rapport annuel seront transmis ultérieurement par le délégataire.

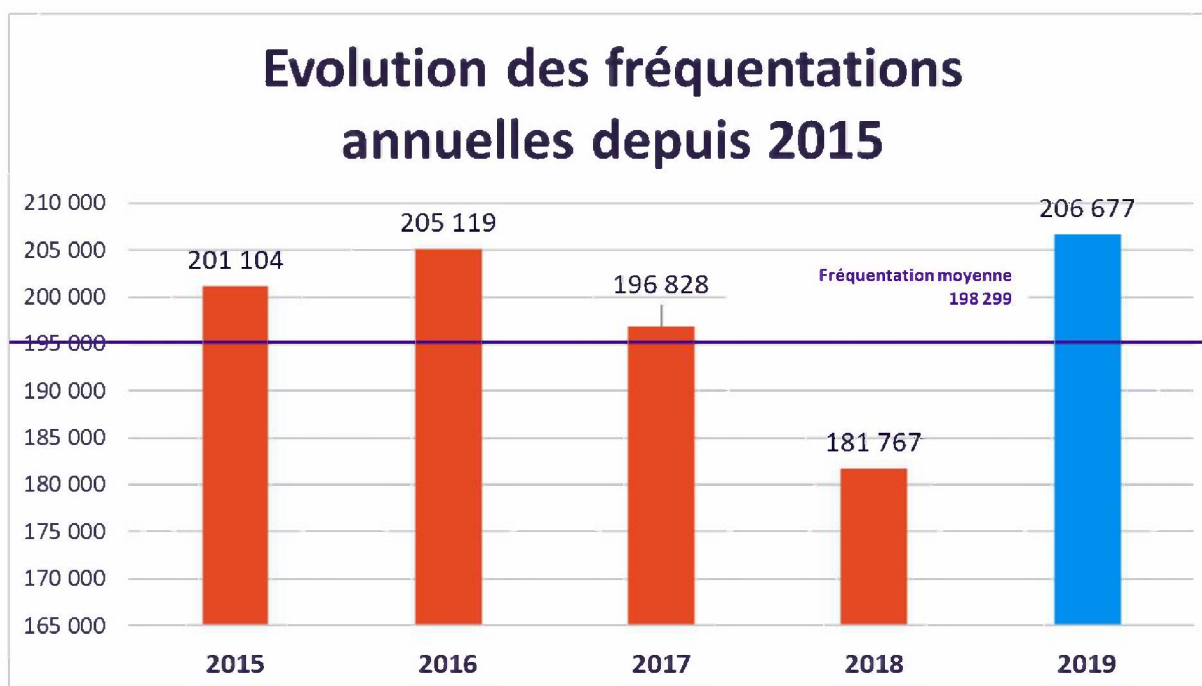
PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2019

1. Fréquentation

Fréquentation par mois depuis 2015

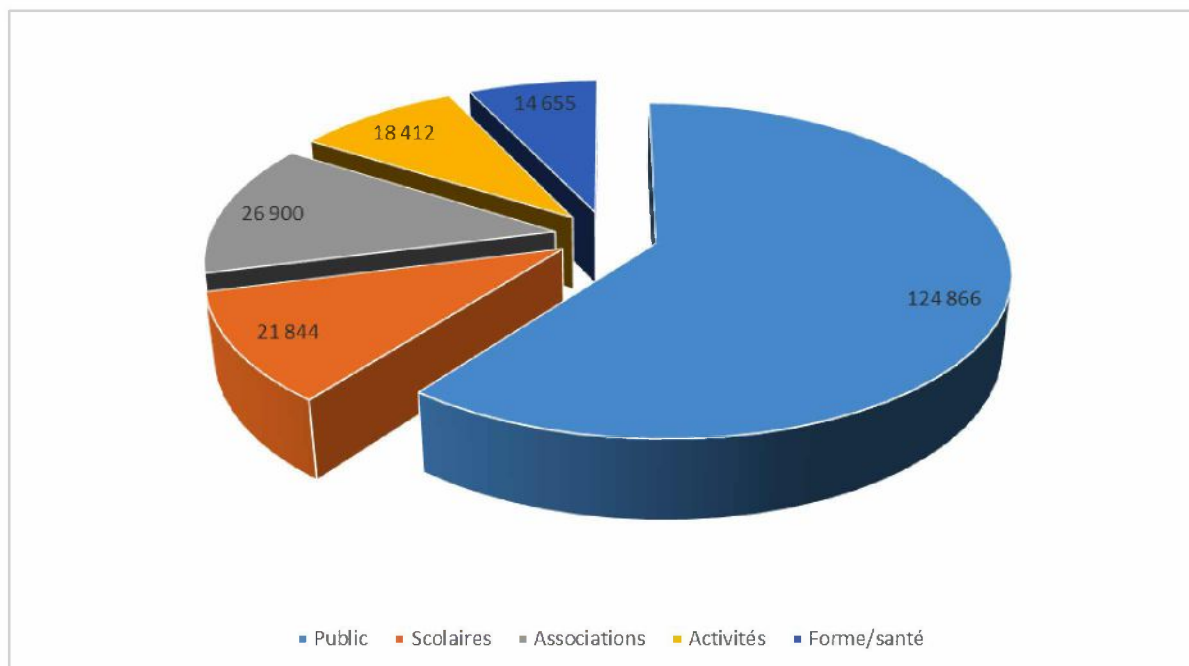
Période	2015	2016	2017	2018	2019	Delta %	Delta
 Fréquentations							
Janvier	17 490	20 407	16 080	18 539	16 508	-10,96 %	-2 031
Février	20 032	23 283	18 703	19 129	16 698	-12,71 %	-2 431
Mars	19 828	19 798	19 907	20 621	19 749	-4,23 %	-872
Avril	19 517	22 263	20 186	22 984	20 925	-8,96 %	-2 059
Mai	17 795	17 747	16 206	17 880	18 560	3,80 %	680
Juin	12 912	14 821	12 006	12 649	11 683	-7,64 %	-966
Juillet	14 610	14 543	14 116	15 021	15 977	6,36 %	956
Aout	18 389	18 449	18 815	18 609	17 982	-3,37 %	-627
Septembre	13 920	9 826	12 661	6 609	13 014	96,91 %	6 405
Octobre	18 632	16 310	16 988	887	20 843	2 249,83 %	19 956
Novembre	17 279	16 214	17 215	15 111	20 122	33,16 %	5 011
Décembre	10 700	11 458	13 947	13 728	14 616	6,47 %	888
Tot. 12 mois	201 104	205 119	196 828	181 767	206 677	13,70 %	24 910

Fréquentation cumulée depuis 2015



NB : la baisse de fréquentation en 2018 est directement liée à la fermeture de l'équipement pour travaux.

Répartition détaillée par public en 2019



Analyse de la fréquentation

En 2018, la baisse de fréquentation s'explique par la fermeture pour travaux (1,5 mois en septembre-octobre), cumulée aux travaux de l'autoroute A63 durant le dernier trimestre, générant des difficultés d'accès au centre aquatique.

Aussi, l'analyse de fréquentation compare 2 années pleines : 2017 et 2019.

Fréquentation totale :

206 677 passages en 2019, soit une hausse de 9 849 personnes (5 %) par rapport à 2017. En termes de fréquentation, 2019 est la seconde meilleure année depuis l'ouverture du site.

L'évolution positive concerne les 3 secteurs « public », « forme/santé » et « associations ».

Public :

Plus-value liée aux animations en périodes de vacances scolaires (Halloween, Noël), aux actions commerciales, journées-découverte et autres partenariats (office de tourisme par ex).

Origine des publics

	CP	Libelle	Nombre de ventes	CA TTC	CA HT	%
1	40100	DAX	6 906	73 227,50	61 022,92	15,31
2	40230	ST GEOURS DE MAREMNE	2 704	30 793,59	25 661,32	5,47
3	40140	SOUSTONS	2 428	35 388,20	29 490,17	4,67
4	40230	ST VINCENT DE TYROSSE	2 125	28 543,65	23 786,37	4,27
5	40130	CAPBRETON	1 653	20 825,10	17 354,25	3,25
6	40990	ST PAUL LES DAX	1 591	21 609,50	18 007,92	3,80
7	40510	SEIGNOSSE	1 067	14 707,30	12 256,08	1,97
8	40530	LABENNE	1 016	13 888,30	11 573,58	2,34
9	40150	ANGRESSE	934	9 784,60	8 153,83	1,89
10	40140	AZUR	865	8 733,10	7 277,58	1,69
11	40230	TOSSE	853	11 750,65	9 792,21	1,61
12	40140	MAGESCQ	756	10 174,85	8 479,04	1,54
13	40130	BENESSE MAREMNE	748	13 650,59	11 375,49	1,50
14	40260	CASTETS	622	6 965,10	5 804,25	1,31
15	40230	ST JEAN DE MARSACQ	615	8 521,50	7 101,25	1,28
16	64100	BAYONNE	530	6 974,50	5 812,08	1,30
17	40220	TARNOS	497	6 531,15	5 442,62	1,33
18	40300	BELUS	449	4 663,90	3 886,58	1,07
19	40440	ONDRES	445	6 104,10	5 086,75	1,10
20	40230	SAUBION	431	6 333,30	5 277,75	0,85

Il est à noter que 16 % des entrées enregistrées sont attribuées à un public dacquois. L'ouverture prochaine du centre aquatique du Grand Dax devrait impacter la fréquentation, d'où l'importance de maintenir une dynamique commerciale attractive.

Forme / santé : le secteur est en progression constante, grâce au rajeunissement de l'espace bien-être (sauna, hammam).

Associations :

Ce secteur bénéficie mécaniquement d'une hausse liée aux modalités de décompte des passages pour l'école de natation (passages autrefois comptabilisés en « public », désormais en « associations »).

Scolaires :

Depuis septembre 2019 (année scolaire 2019/2020) :

26 écoles primaires : 1 629 élèves et 66 classes

Angresse	Saint-Vincent-de-Tyrosse, La Lande
Azur	Saint-Vincent-de-Tyrosse Les Arènes
Bénésse-Maremne	Saint-Vincent-de-Tyrosse Sainte Marie
Capbreton, Saint Exupéry	Saubion
Capbreton, Saint Joseph	Saubrigues
Hossegor	Saubusse
Josse	Seignosse Grand Chêne
Magescq	Seignosse Les 2 Etangs
Messanges	Soorts-Hossegor
Saint-Geours-de-Maremne	Soustons, Isle Verte
Saint-Jean-de-Marsacq	Soustons, Notre Dame
Sainte-Marie-de-Gosse	Tosse
Saint-Martin-de-Hinx	Vieux-Boucau

5 collèges : 756 élèves et 28 classes

Capbreton, Labenne, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons

Résultats des tests de natation de l'Education Nationale en 2018/2019

Classes	Test débutant	Test 1	Test 2
CE1	94 %	75 %	40 %
CM1	99 %	96 %	80 %

Test 1 correspond au test d'aisance aquatique (utile à l'enfant pour toutes activités nautiques : surf, voile etc.)

Test 2 est proche du niveau attendu en fin de cycle 3 (fin 6^{ème})

L'accueil des scolaires à 2 classes offre des conditions d'apprentissage exceptionnelles.

Pour le 1^{er} degré, pour 10 séances Macs consacre 68 € par élève avec transport et 53,64 € hors transport.

Pour le 2nd degré, ce coût est de 68,80 € par élève (transport à la charge du CD40)

41 % des élèves de CE1 ayant satisfaits au test 1, ont aussi réussi le test 2 (niveau CM1) et 80 % des élèves de CM1 ont un niveau proche de celui attendu à la fin de la 6^{ème}.

2. Résultats financiers

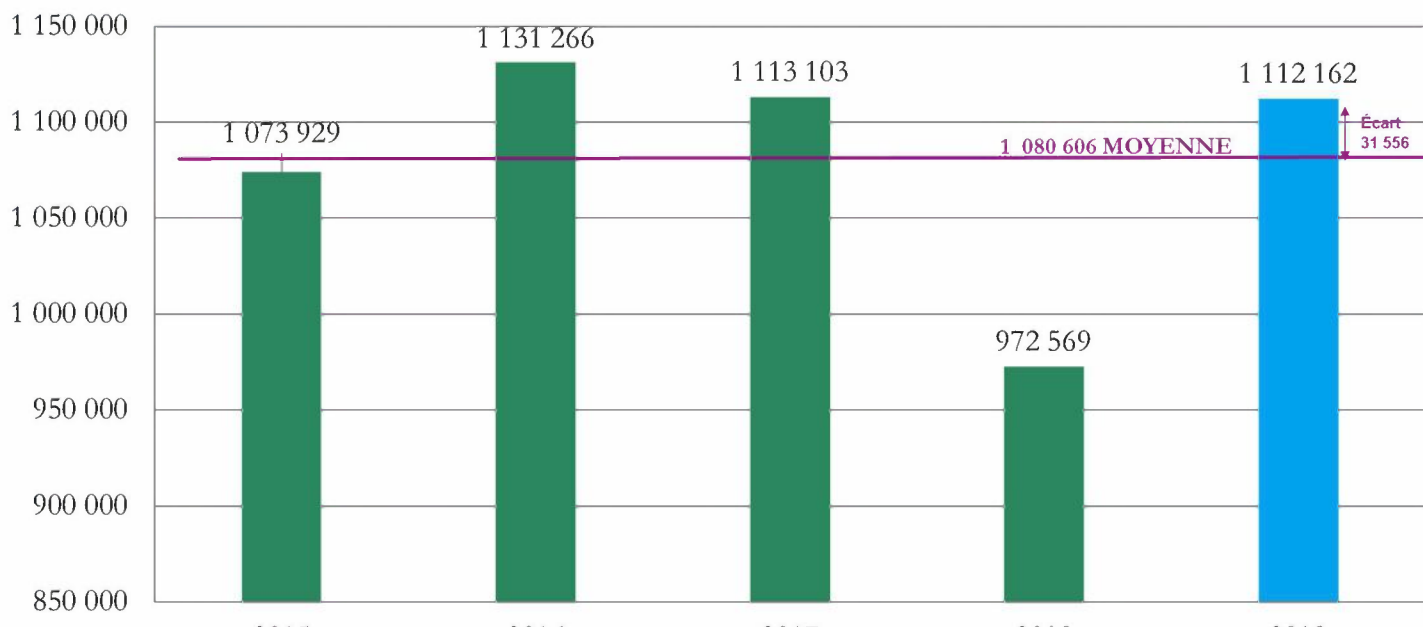
COMPTE DE RESULTAT	01/01/2019 31/12/2019	01/01/2018 31/12/2018	VARIATION	
Recettes piscine	831 193,55 €	780 516,63 €	50 676,92 €	6,49%
Recettes forme	70 081,35 €	68 450,88 €	1 630,47 €	2,38%
Contribution / Dotation à la régie	483 080,83 €	410 119,56 €	72 961,27 €	17,79%
Produits divers	20 752,99 €	48 220,18 € -	27 467,19 €	-56,96%
Produits	1 405 108,72 €	1 307 307,25 €	97 801,47 €	7,48%
Fluides	220 009,92 €	224 739,73 € -	4 729,81 €	-2,10%
Achats	45 599,83 €	42 656,46 €	2 943,37 €	6,90%
Services extérieurs	134 362,28 €	128 181,30 €	6 180,98 €	4,82%
Autres services extérieurs	117 365,40 €	117 892,37 € -	526,97 €	-0,45%
Impôts et taxes	62 454,10 €	59 188,68 €	3 265,42 €	5,52%
Charges de personnel	625 862,34 €	667 817,07 € -	41 954,73 €	-6,28%
Charges diverses	39 072,34 €	53 429,46 € -	14 357,12 €	-26,87%
Charges	1 244 726,21 €	1 293 905,07 € -	49 178,86 €	-3,80%
TOTAL RESULTAT	160 382,51 €	13 402,18 €	146 980,33 €	1096,69%

Il n'est pas possible d'établir une comparaison pertinente par rapport à 2018, du fait de la fermeture de l'établissement au cours de cet exercice. 2019 apparaît toutefois en terme de chiffre d'affaire et de fréquentation la deuxième meilleure année depuis l'ouverture du site (cf. ci-après).

Chiffre d'affaires en € par mois depuis 2015

Période	2015	2016	2017	2018	2019	Delta %	Delta
Janvier	71 821	76 772	67 524	83 659	73 864	-11,71 %	-9 795
Février	92 911	119 081	87 525	89 045	79 877	-10,30 %	-9 168
Mars	101 367	83 534	101 729	97 453	101 885	4,55 %	4 432
Avril	84 670	111 766	96 978	107 002	93 234	-12,87 %	-13 768
Mai	78 898	76 119	77 939	78 868	70 603	-10,48 %	-8 265
Juin	78 735	72 166	75 568	72 328	76 301	5,49 %	3 973
Juillet	86 442	86 417	90 696	85 469	104 225	21,94 %	18 756
Aout	133 605	131 576	146 475	104 932	131 062	24,90 %	26 130
Septembre	106 483	110 761	105 629	54 129	94 444	74,48 %	40 315
Octobre	84 076	90 779	84 688	32 161	97 706	203,80 %	65 545
Novembre	61 783	78 330	84 571	77 910	87 824	12,72 %	9 914
Décembre	93 138	93 963	93 781	89 613	101 137	12,86 %	11 524
							0
Tot. 12 mois	1 073 929	1 131 266	1 113 103	972 569	1 112 162	14,35 %	139 593

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRE DEPUIS 2015



Commentaires :

La fermeture pour travaux en fin septembre et octobre 2018 a induit une perte de chiffre d'affaire jusqu'en mai 2019.

Ont impacté positivement le chiffre d'affaire :

- les opérations commerciales toute l'année,
- les offres promotionnelles en direction des comités d'entreprises,
- le développement qualitatif de l'école de natation avec des contenus plus pédagogiques, ayant généré plus d'inscriptions,
- la simplification des « formules » et baisse de prix significative des « activités » et « fitness ».

3. Effectif salarié

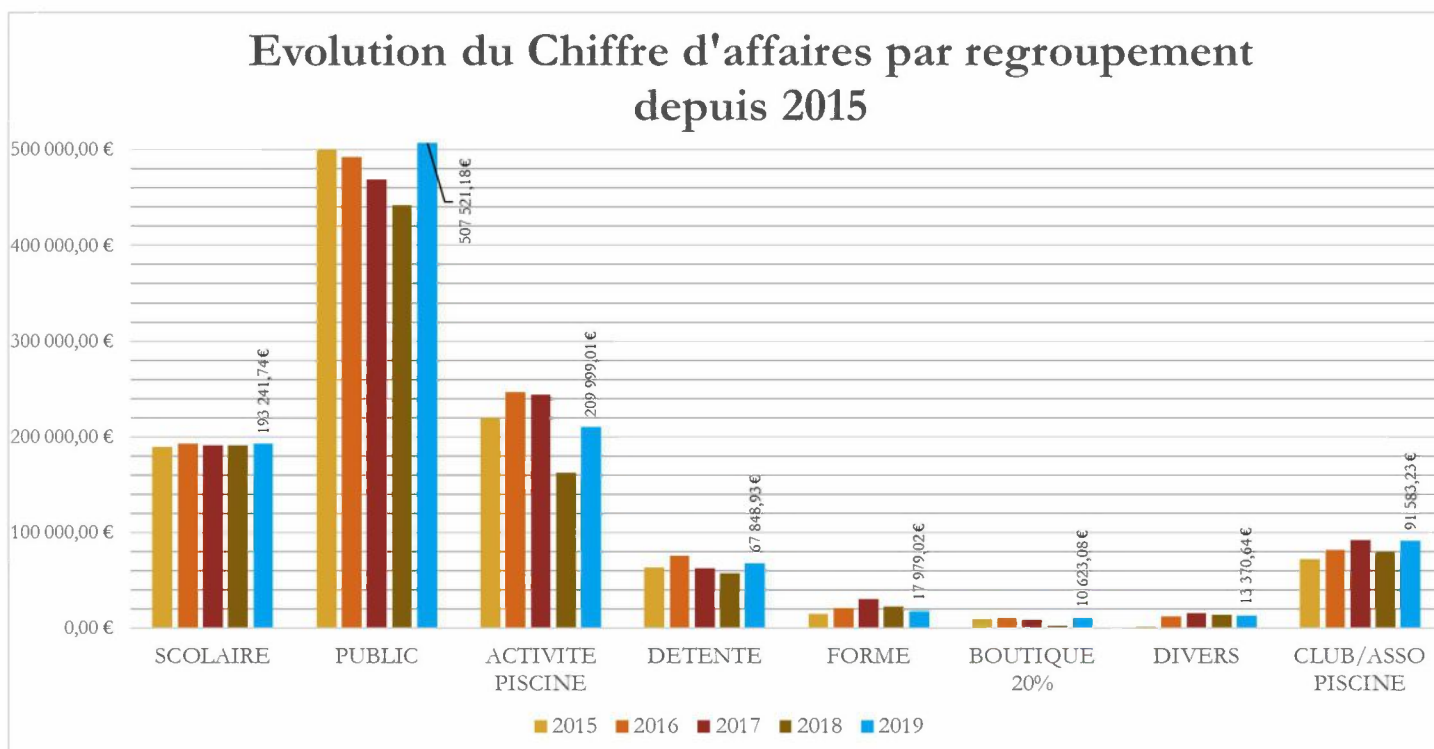
Le centre aquatique emploie 22 collaborateurs représentant 19,60 ETP répartis comme suit :

Equipe bassin :

- 1 chef de bassin en CDI / 35h
- 7 maîtres-nageurs : 3 en CDI / 35h + 3 CDD (35h) + 1 CDI (22,75h)

Equipe accueil :

- 1 responsable de l'accueil en CDI / 35h
- 3 hôtesses : 1 en en CDI à 35h + 1 CDD (35h) + 1 CDD (30h)



Equipe entretien :

- 1 responsable de l'entretien en CDI / 35h
- 1 agent technique en CDI / 35h
- 5 agents d'entretien en CDD (2x 35h / 1x 30h / 2x 6h25)
- 1 responsable technique en CDI / 35h
- 1 responsable administrative et financière en CDI / 30h
- 1 directeur en CDI / 35h

Monsieur Hervé Bouyrie souhaite évoquer un sujet avec le délégataire du centre aquatique. En effet, le délégataire assimile les écoles de sauvetage côtier à des clubs et leur impose des temps dans l'eau pour pouvoir bénéficier du bassin. Dans ces conditions, les enfants du sauvetage côtier n'auront pas la possibilité de s'entraîner

cet hiver. Il souhaite qu'un point puisse être fait rapidement en la matière, plusieurs communes littorales étant concernées par cette problématique.

Monsieur Benoît Darets précise que le temps et les lignes d'eau ont été augmentés de manière significative pour les associations de sauvetage côtier. Les horaires ont été décalés pour une association hors territoire mais les autres ont vu leur volume horaire augmenter depuis septembre 2018.

Monsieur Louis Galdos confirme la difficulté soulevée par Monsieur Hervé Bouyrie qui a été alerté pour l'hiver prochain.

Monsieur le président souhaite ajouter que les lignes d'eau ou les volumes horaires supplémentaires sollicités pour les associations impactent le budget du délégataire, qui réclame ensuite des compensations auprès de MACS. Un débat doit avoir lieu sur le volet sportif mais aussi économique.

Monsieur Benoît Darets déclare que les représentants des associations et clubs semblaient satisfaits par les nouvelles propositions depuis le renouvellement de la délégation de service public, visant notamment à éviter au maximum les conflits avec le public. Si tel n'est pas le cas, la discussion sera rouverte bien entendu.

Monsieur Francis Betbeder déclare être très attaché au nom du centre aquatique « Aygueblue » en gascon, qui ne doit pas être anglicisé, tout comme le président de MACS l'était au moment de sa création.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de prendre acte de sa communication par le délégataire de service public.

B - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PAR VOIE D'AVENANT À LA CONVENTION (AVENANT N° 2)

Selon les termes de l'article 26 de la convention de délégation de service public (DSP) conclue le 9 août 2018 avec la Société « VM 40230 », les tarifs sont proposés chaque année par le délégataire, au mois d'avril et font l'objet d'une homologation de l'autorité délégante au plus tard le 30 juin de l'année concernée, avant leur mise en application au 1^{er} septembre.

L'état d'urgence sanitaire liée à la crise du COVID-19, la fermeture des piscines et le report du calendrier électoral n'ont pas permis le respect de ces délais.

Ces tarifs sont joints en annexe 7 de la convention de délégation de service public, qui reprend la grille tarifaire générale de l'équipement. Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les nouvelles propositions tarifaires au titre de l'indexation annuelle sont retracées dans la grille ci-après :

VM 40230 - GRILLE TARIFAIRE Aygueblue Indexation Septembre 2020					
GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	Tarifs 2019 en € TTC	Indexation Taux	Propo 2020 arrondi	Delta €	Delta %
ESPACE AQUATIQUE - ANNEE					
TARIFS UNITAIRES					
Entrée	5,10 €	5,22 €	5,20 €	0,10 €	1,96%
Entrée - 14 ans	3,50 €	3,58 €	3,60 €	0,10 €	2,86%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TARIFS FAMILLES					
Carte famille	27,00 €	27,62 €	27,60 €	0,60 €	2,22%
Entrée Adulte famille	2,60 €	2,66 €	2,70 €	0,10 €	3,85%
Entrée Enfant famille	1,80 €	1,84 €	1,90 €	0,10 €	5,56%
TARIFS MULTIPLES					
Carte 12 entrées	52,30 €	53,51 €	53,50 €	1,20 €	2,29%
Carte 12 entrées -14ans	36,50 €	37,34 €	37,40 €	0,90 €	2,47%
TARIFS GROUPEES					
ALSH enfants -14 ans - groupes divers	2,90 €	2,97 €	3,00 €	0,10 €	3,45%
ALSH - groupes divers,public handicapé	4,30 €	4,40 €	4,40 €	0,10 €	2,33%
Comités d'entreprise Adultes (carnet de 50 entrées bassin)	206,80 €	211,58 €	211,60 €	4,80 €	2,32%
Comités d'entreprise Enfants (carnet de 50 entrées bassin)	139,90 €	143,13 €	143,10 €	3,20 €	2,29%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo)	355,20 €	363,41 €	363,40 €	8,20 €	2,31%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo+fitness)	575,80 €	589,11 €	589,10 €	13,30 €	2,31%
Carte CE 12 entrées Adultes	49,70 €	50,85 €	50,90 €	1,20 €	2,41%
Carte CE 12 entrées Enfants	33,40 €	34,17 €	34,20 €	0,80 €	2,40%
Carte CE 6 BB nageurs	42,40 €	43,38 €	43,40 €	1,00 €	2,36%
Carte CE 12 Balnéo	83,10 €	85,02 €	85,00 €	1,90 €	2,29%
Carte Fitness 3 mois	79,10 €	80,93 €	80,90 €	1,80 €	2,28%
Carte CE 6 aquabike	78,80 €	80,62 €	80,60 €	1,80 €	2,28%
Entrée CE aquagym	7,50 €	7,67 €	7,70 €	0,20 €	2,67%
TARIFS AUTRES					
Brevet de natation	4,00 €	4,09 €	4,10 €	0,10 €	2,50%
ESPACE AQUATIQUE - ÉTÉ (Nouveauté)					
TARIFS UNITAIRES					
Entrée	6,10 €	6,24 €	6,30 €	0,20 €	3,28%
Entrée - 14 ans	4,50 €	4,60 €	4,60 €	0,10 €	2,22%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, telles que retracées dans la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 2 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION POUR PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors, des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux peuvent être mises en place afin d'améliorer les conditions de vie des agents, en particulier dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et pour faire face aux situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale confie aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics le soin de déterminer « *le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Afin de compenser les inégalités liées au handicap et soutenir les agents parents d'enfants handicapés, il est proposé l'attribution d'une allocation spécifique. D'un montant forfaitaire mensuel (161,39 € au 1^{er} janvier 2018), elle est versée jusqu'aux 20 ans de l'enfant, et peut être poursuivie par une allocation spéciale pour jeunes adultes poursuivant des études jusqu'aux 27 ans.

L'allocation est attribuée sous réserve que l'enfant justifie d'un taux d'incapacité d'au moins 50 % et que les parents perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents titulaires et les agents contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté.

L'allocation est versée le 1^{er} jour du mois au cours duquel la demande est déposée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibère, et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une allocation pour parents d'enfants handicapés pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, selon les modalités précisées ci-avant,
- que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes de la fonction publique d'État et ce, en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État,
- d'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - MODIFICATION DU RIFSEEP POUR INTÉGRATION DE LA SUJÉTION DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS

Le personnel de certains services de la Communauté de communes est amené à porter des équipements de protection individuelle de manière obligatoire : agents de voirie et agents portuaires.

Ces agents ont la charge d'entretenir eux-mêmes ces équipements qui sont changés quotidiennement (pantalon, tee-shirt, sweat, blouses).

Afin de compenser cette charge qui pèse sur ces catégories d'agents, il est proposé l'instauration d'une part supplémentaire de 80 € bruts par an dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des agents concernés. Cette somme sera versée mensuellement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, selon les modalités précisées ci-avant, dont l'entrée en vigueur interviendra à compter du 1^{er} août 2020,
- que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par règlement pour chaque cadre d'emplois et, ce, en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat,
- d'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le président revient sur la dernière réunion du comité technique commun où d'autres dispositions favorables au personnel ont été rejetées par les représentants du personnel. Il s'agissait d'une proposition visant à doubler le montant de la part CIA du régime indemnitaire (forfaitaire et annuel) pour témoigner de la reconnaissance des élus vis-à-vis de l'engagement des agents. Cette prime au mérite s'appuie sur des critères tout à fait objectifs et il était surprenant pour les élus présents de voir les représentants du personnel refuser une telle bonification. La proposition sera présentée à nouveau, une seule fois seulement.

8 - NUMERIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2019 DU DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD »

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire, par délibération du 21 janvier 2008, a décidé :

- a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

2.1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure Haut Débit, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Plate-forme de travail pour les entreprises, outil multi-usages pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de nombreux services.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

L'avenant n° 1 a été signé le 11 mars 2011. Il a pour objet l'évolution de l'architecture hertzienne en particulier la substitution des stations Wimax par 111 équipements Hot Spot WIFI.

L'avenant n° 2 a été conclu le 30 juin 2014. Il concerne la cession du réseau WIFI à la Communauté de communes MACS, qui l'a elle-même remis en exploitation à la société publique locale « Digital Max ».

2.2. Objectif de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

2.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre

par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.2.3. Développement des services aux particuliers

En 2019, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit sur les réseaux fixes atteint 29,5 millions, soit une croissance nette de 170 000 accès au cours du trimestre. Sur un an, l'accroissement net s'élève à 630 000 (+2,2 %).

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétriques avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibres optiques depuis 2009.

2.3. Evolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

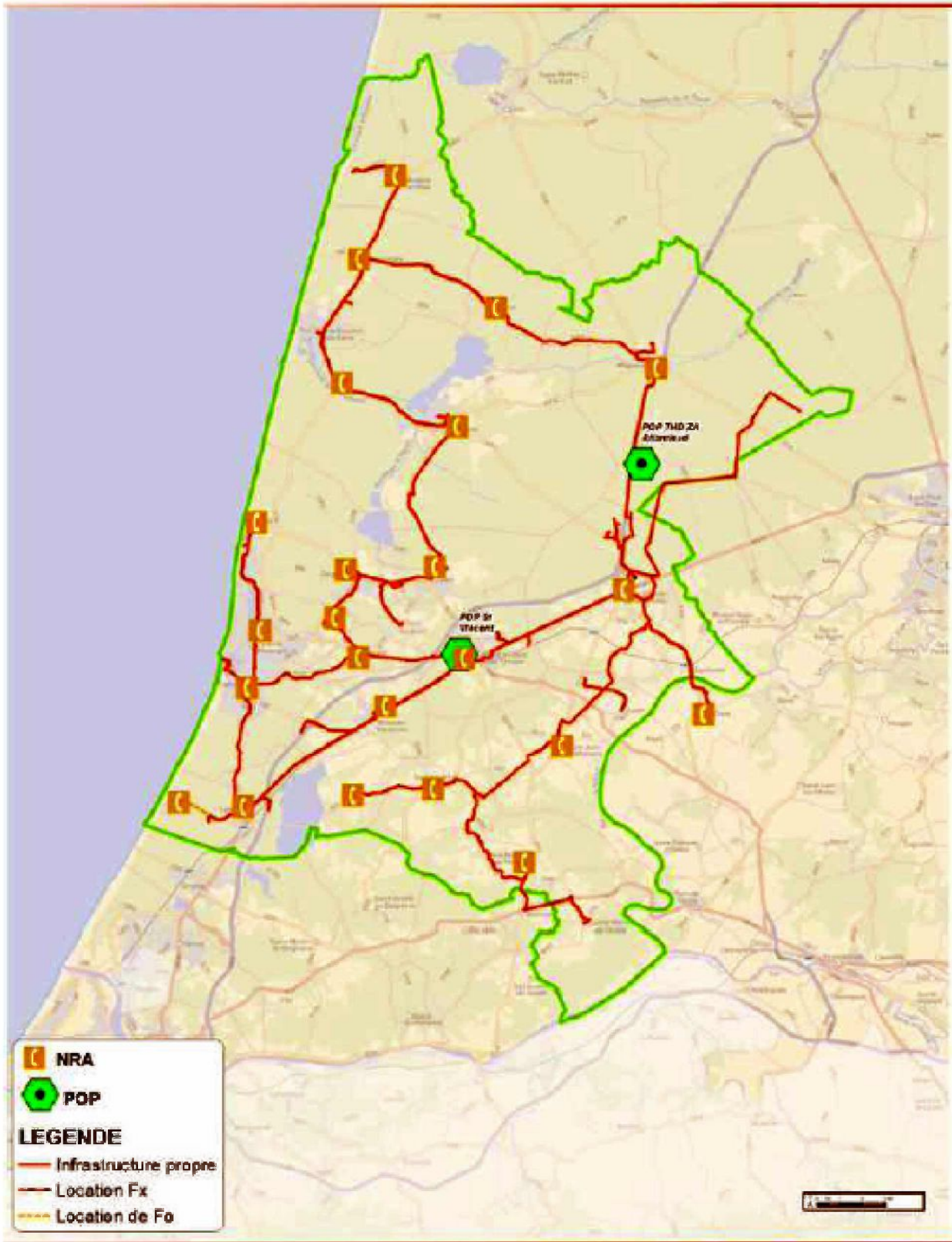
Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15 décembre 2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Fin 2019, le réseau MACS THD se décompose :

- 265 018 mètres-linéaires de fibres optiques déployées par la délégation de service public dont :
 - 203 770 mètres-linéaires de génie civil déployés en propre ;
 - 3 861 mètres-linéaires de tirage de fibre dans des fourreaux loués à l'opérateur SFR ;
 - 5 812 mètres-linéaires déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange.
- 40 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance ;
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau ;
- 23 mairies raccordées en fibre optique au réseau ;
- 170 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau) ;

- 2 POP (point de présence opérateur) l'un à Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'autre créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau ;
- Contractualisation d'une porte de collecte avec le nouvel opérateur Saclak ;
- 3 nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2019 pour le compte des opérateurs ;

La carte du réseau à fin 2019 :



Source: MARS, avec les données géométriques des 4 POPs. Échelle: 1:50 000. Données géométriques issues de la base de données de la commune de Starnaud. Les données géométriques sont prises en compte en priorité.

2.3.1. Evolution de l'activité sur 2019

Mars : dissolution sans liquidation de SFR Collectivités (filiale à 100 % SFR SA) avec Transmission Universelle de son Patrimoine à SFR SA (la « TUP »)

Monsieur Recorbet quitte la présidence de la société MACS THD et est remplacé par Monsieur Claudel.

Départ de Monsieur Liot, remplacé par Monsieur Brandon.

Au 31 décembre 2019, sur ses 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 8 342 liens DSL activés sur le réseau.

Trois nouveaux sites clients ont été raccordés au réseau en fibre optique pour le compte des opérateurs au travers de l'offre de service LAN to LAN.

La signature d'une porte de Collecte par le nouvel opérateur SACLAK.

2.3.2. Evènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu la contractualisation avec 8 nouvelles entreprises sur l'offre Lan-to-Lan pour le compte des opérateurs.

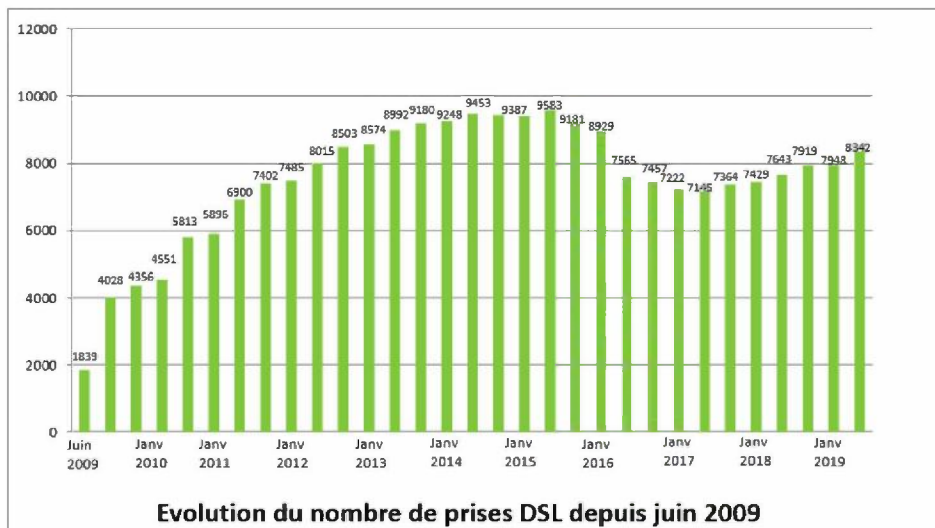
En outre, différentes actions commerciales seront conduites afin d'élargir le portefeuille de clients de la Société.

2.4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2019, sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 8 342 liens activés sur le réseau.

	Répartiteur	Nombre Ligne Orange	déc.-19	Taux de pénétration
UAEV9	URA St GEOURS DE MARENNE	1168	375	32,11%
UAKP5	URA MESSANGES	541	181	33,46%
UBBO1	URA AZUR	341	106	31,09%
UBJO5	URA MAGESCQ	806	257	31,89%
UCAT2	URA CAPBRETON	6199	1239	19,99%
UCAV5	URA St VINCENT de TYROSSE	4238	866	20,43%
UCAV6	URA SEIGNOSSE le PENON	2078	258	12,42%
UCAX1	URA HOSSEGOR	5034	406	8,07%
UCAX2	URA SOUSTONS BOURG	3614	1042	28,83%
UCCO9	URA MOLIETS	1056	314	29,73%
UCCT9	URA St MARTIN DE HINX	995	232	23,32%
UCGD9	URA St JEAN de MARSACQ	829	281	33,90%
UKLB6	LABENNE OCEAN	400	149	37,25%
UKLP7	ORX	254	37	14,57%
UNSS2	URA SOUSTONS PINSOLLE	2263	442	19,53%
UPJN3	URA ORIST	789	171	21,67%
USII1	URA TOSSE	1097	369	33,64%
USSK2	URA SEIGNOSSE BOURG	1235	325	26,32%
UTLE3	URA LABENNE	2253	533	23,66%
UTTI6	URA SAUBRIGUES	736	146	19,84%
UUDA1	URA BENESSE MARENNE	1075	429	39,91%
UJJEQ5	URA ANGRESSE	599	184	30,72%
		37600	8342	22,19%

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 22,19 % des lignes adressables.



2.5. Clients opérateurs



Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
2009		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STV TYROSSE	HEBERGEMENT
2010		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
2011		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
2012		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMNAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
2013		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CABRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
2014		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACYLITES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTISERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN to LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
DIGITAL MAX	SITES MACS	IRU FON
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DDE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SPORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN to LAN

2016		
COMPLETEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPLETEL	Camping Is Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE College Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN

2018		
SFR	DPD France	LAN to LAN
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPLETEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIPENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE Louis Darnente	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	Liens EHPAD Capbreton et SIEAM Soustons	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FON

2019		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	DEC ENERGIES	UPGRADE LAN to LAN
COMPLETEL SAS	VILLAGE VACANCES CAP OCEAN -SEIGNOSSE	LAN to LAN
IDLINE	NETCENTER DE BORDEAU LAC	UPGRADE LAN to LAN
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN 315 rte océane 40530 LABENNE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	HEBERGEMENT	HEBERGEMENT
SFR	GLOBE EUROPE SEIGNOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2.6. Compte de Résultat 2019 et progression comparée à l'année 2018

(en K€)

		2019	2018	Variation 2019/2018
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 482	2 341	6%
	<i>Liens Data</i>	1 862	1 783	4%
	<i>IRU</i>	227	156	46%
	<i>Loc Fon</i>	25	23	6%
	<i>Lan to Lan</i>	268	294	-9%
	<i>Hébergement</i>	9	12	-27%
	<i>Maintenance</i>	92	73	
	<i>Autres</i>	0	0	
	Total	2 482	2 341	6%
Coûts variables	Coûts variables FT	1 048	982	7%
	Coûts variables SFR	216	209	3%
	Total	1 264	1 191	6%
Total marge sur coûts variables		1 218	1 149	6%
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	115	118	-1%
	Maintenance	249	260	-4%
	<i>Dont maintenance actifs</i>	137	137	0%
	<i>Dont maintenance fixe</i>	88	87	1%
	<i>Dont maintenance curative</i>	22	35	
	<i>Dont maintenance Wifi/Wimax</i>	1	25	
	<i>Dont dévoiements</i>	0		
	<i>Dont qualité</i>			
	Locations	18	21	-13%
	<i>Dont redevance d'affermage</i>			
	Droits de passage	19	32	-43%
NRJ	15	14	5%	
Autres coûts	46	48	1%	
	Total	461	489	-6%
Coûts de structure	Personnel	31	30	3%
	Coûts administratifs	202	188	8%
	<i>Dont assistance admin</i>	83	80	3%
	<i>Dont divers</i>	1	-2	-122%
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11	11	0%
	<i>Dont honoraires</i>	8	8	1%
	<i>Dont maintenance SI</i>	80	80	0%
	<i>Dont taxes</i>	20	10	109%
	Total	233	217	8%
Exceptionnels EBITDA		0	0	
EBITDA		523	444	18%
Hors Ebita	Résultat financier	15	25	-36%
	Amortissements	311	278	13%
	Total	326	301	8%
Résultat net avant IS		197	143	38%
IS		0	0	
Résultat net		197	143	38%

2.7. Evolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2019 :

(en K€)

		Réel à fin Decembre 2019
Couverture	Convention	5
	NRA supp	3
	Wifi/Wimax/Satellite	0
	Capexisation des peoles	17
	Dévoiemnt	155
	Subvention	0
	Intéressement	0
Total	180	
Capacité	Désaturation NRA	1
	Upgrade réseau	0
	Total	1
Raccos clients	Raccos clients SFR BT	53
	Raccos clients Div Opérateurs SFR	0
	Raccos clients SFR Mobile	0
	<i>Sous total Raccos SFR</i>	<i>53</i>
	Raccos clients externes	9
	Projets clients	0
	<i>Sous total Raccos Externes</i>	<i>9</i>
Total	63	
QOS	Total	0
Total Capex net Fixe		244

2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU.....	durée du contrat
Achat d'infrastructure passive.....	durée de la convention de concession
Frais d'accès au service.....	5 ans
Génie civil.....	durée de la convention de concession
Equipements actifs.....	de 3 à 5 ans
Système d'information.....	durée de la convention de concession

2.7.2. Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2020

(en K€)

		Budget 2020
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 605
	<i>Liens Data</i>	1 924
	<i>IRU</i>	272
	<i>Loc Fon</i>	22
	<i>Lan to Lan</i>	267
	<i>Hébergement</i>	9
	<i>Maintenance</i>	112
	<i>Wifi/Wimax/Wifimax</i>	0
	<i>Autres</i>	0
	Total	2 605
Coûts variables	Coûts variables FT	1 056
	Coûts variables SFR	212
	Total	1 268
Total marge sur coûts variables		1 337
Coûts réseaux	FIXE	466
	<i>Coûts semi-variables</i>	115
	Maintenance	239
	<i>Dont maintenance actifs</i>	137
	<i>Dont maintenance fixe</i>	89
	<i>Dont maintenance curative</i>	14
	<i>Dont qualité</i>	0
	<i>Locations</i>	29
	<i>Dont redevance d'affermage</i>	0
	<i>Droits de passage</i>	18
	<i>NRJ</i>	19
	<i>Autres coûts</i>	48
	Total	466
Coûts de structure fixe + fttth	Personnel	31
	Coûts administratifs	191
	<i>Dont assistance admin</i>	83
	<i>Dont communication</i>	0
	<i>Dont divers</i>	1
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11
	<i>Dont honoraires</i>	7
	<i>Dont licences</i>	0
	<i>Dont loyers</i>	0
	<i>Dont maintenance SI</i>	80
	<i>Dont taxes</i>	10
	Total	222
Exceptionnels EBITDA		0
EBITDA		649
Hors Ebita	Résultat financier	19
	Amortissements	313
	Total	332
Résultat net avant IS		317
IS		89
Résultat net		228

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2019 :

Années	Réalisé 2019
Résultat net	902
Dotations aux amortissements	311
IRU/PCA	-915
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	-391
Variation des créances clients	101
Variation des dettes fiscales et sociales	11
Variation des dettes fournisseurs	-89
Variation BFR	-349
Cash flow liés aux opérations	-51
Investissement	-244
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	736
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	736
Variation	441
Trésorerie début de période	0
Trésorerie fin de période	441

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2020 :

Années	Budget 2020
Résultat net	593
Dotations aux amortissements	308
IRU/PCA	-317
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	1
Variation des créances clients	-41
Variation des dettes fiscales et sociales	12
Variation des dettes fournisseurs	-4
Variation BFR	-33
Cash flow liés aux opérations	551
Investissement	-172
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	-700
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	-700
Variation	-321
Trésorerie début de période	441
Trésorerie fin de période	121

Madame Frédérique Charpenel indique que Monsieur Fabien Zaccari, DSI de MACS est disponible pour apporter toute précision ou éclaircissement sur la teneur de ce rapport.

Monsieur Yves Trézières s'interroge sur la limitation technique posée pour le raccordement à 20 m. Il se demande si, dans le cadre de la relance économique, cette circonstance ne peut pas constituer un frein pour les entreprises de solliciter leur raccordement à 20 m, à 30 m ou davantage.

Madame Frédérique Charpenel indique que le réseau est financé jusqu'à l'entrée de la zone d'activité mais « le dernier kilomètre » est financé par l'entreprise, ce qui peut représenter des coûts importants.

Monsieur Henri Arbeille s'étonne de constater que le niveau des commandes DSL pour Hossegor est faible (8 %) par rapport à un taux de pénétration de 22 %.

Madame Frédérique Charpenel relayera la question au DSI, Fabien Zaccari. Une réponse sera apportée à Monsieur Arbeille.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de prendre acte du rapport et de sa communication par le délégataire de service public.

B - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE AUX ÉLÈVES DE CE2, CM1 ET CM2 ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE - RETOUR AU DOMICILE EN CAS DE RESTITUTION DE MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ OU EN CAS DE NON RETOUR D'ACCESSOIRES

Au titre de sa compétence en matière de pilotage du projet éducatif communautaire au travers d'actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles et dans la continuité du déploiement des tableaux numériques interactifs (TNI) en 2012, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) a mis à disposition des élèves et enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires publiques du territoire des tablettes numériques.

Le matériel mis à disposition de chaque élève et enseignant des classes concernées est destiné principalement à des usages pédagogiques. Il peut néanmoins être emporté au domicile de l'élève en dehors du temps scolaire pour favoriser une meilleure appropriation de l'outil et ce, sous la responsabilité des représentants légaux.

La convention type de mise à disposition des tablettes numériques a été conclue avec les familles et les enseignants pour définir les conditions d'utilisation et de détention des matériels, ainsi que les responsabilités et les services associés. Les conditions particulières d'usage ont par ailleurs été définies dans le cadre d'une « charte de bon usage » qui est disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-macs.org/au-quotidien/enfancejeunesse/numerique-educatif.html>

Afin de prendre en compte une partie des coûts importants de remise en état du parc lors des restitutions du matériel en cours ou en fin d'année scolaire (environ 45 000 € par an), il est proposé de modifier, par voie d'avenant n° 4, la convention de mise à disposition des tablettes numériques en ajoutant un article 10.3 - Pénalité(s) en cas de non restitution des accessoires ou de restitution de matériel endommagé. D'autres dispositions d'actualisation sont portées sur le projet d'avenant annexé, en surlignage jaune.

Monsieur Régis Gelez évoque la fracture dans l'usage et appelle à la vigilance sur les addictions au numériques des enfants en particulier. Une sensibilisation devrait être menée en la matière.

Madame Frédérique Charpenel répond qu'une conférence avait été organisée sur le sujet par MACS l'année dernière. Elle ajoute que la fracture numérique est encore bien réelle, ce qui a pu être relevé pendant le confinement et poser des difficultés quant aux modalités de la continuité pédagogique à distance.

Madame Maëlle Dubosc-Paysan a l'impression que les tablettes ne sont pas bloquées, par exemple pour les CE2 avec des accès très ouverts sur les réseaux sociaux, internet, YouTube.

Monsieur le président précise que l'usage des tablettes par les enseignants et l'Éducation nationale n'est pas encadré par MACS. L'éducation, la jeunesse, la parentalité constituent néanmoins des sujets importants pour ce nouveau mandat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention type de mise à disposition des tablettes numériques, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 4 précité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - PORT ET LAC - AUTORISATION DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS SUR LE LITTORAL AQUITAIN

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Juin 2021 marquera la fin de la concession de cultures marines accordée en 1999, puis en 2006 au SIVOM Côte Sud en partenariat avec l'association Atlantique Landes Récifs (ALR). Afin de poursuivre la préservation de la biodiversité marine à travers la création et la gestion de récifs artificiels implantés sur 3 zones du littoral aquitain (face aux communes de Capbreton, Soustons et Moliets-et-Maâ), la Communauté de communes MACS (substituée au SIVOM Côte-Sud depuis le 1^{er} janvier 2018), en partenariat avec l'association Atlantique Landes Récifs (ALR), souhaite déposer un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, plus adaptée aux actions menées jusqu'alors. Cette demande de concession porterait sur une durée de 30 ans.

Trois zones feraient l'objet de cette demande afin de veiller à la protection de la faune et la flore marines, collecter des données sur la biodiversité et le milieu en collaboration avec différents partenaires scientifiques, et partager les connaissances acquises avec la communauté scientifique mais également avec le grand public. Entre 1999 et 2015, ce sont près de 2 500 m³ de récifs artificiels qui y ont été immergés, répartis sur les trois concessions :

- Capbreton (zone de 16 hectares)
- Soustons/Vieux-Boucau (zone de 16 hectares)
- Messanges/Azur/Moliets et Maâ (zone de 16 hectares)

Aucuns travaux ne sont prévus, seules sont prévues des actions de maintenance visant à assurer la sécurité des plongeurs. Différents types de suivis scientifiques et complémentaires seront organisés tout au long de la durée de la concession et les résultats partagés avec la communauté scientifique comme cela est déjà le cas depuis 1999.

Cette demande de concession d'utilisation du domaine public maritime doit s'accompagner d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale qui devra être transmise à la DREAL Nouvelle Aquitaine.

L'immersion de récifs artificiels étant soumise aux principes fondamentaux de protection de l'intégrité du domaine public, notamment aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la remise en état du site par le titulaire à l'expiration du titre domanial est la règle qui s'applique par défaut, de manière générale.

Le projet porté par le SIVOM Côte-Sud et partant par MACS, en partenariat avec ALR depuis 1996, s'inscrit pleinement dans le projet de territoire communautaire. Dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT), et plus particulièrement dans le projet d'aménagement et de développement durables, il est indiqué que l'environnement est un des 3 grands piliers de politiques sectorielles. Cette politique met notamment l'accent sur la protection de la frange littorale et des liens aquatiques majeurs entre les étangs et l'océan (Courant d'Huchet, Courant de Soustons et Boudigau). Pour rappel, les trois concessions de récifs artificiels accueillent une faune dense, plusieurs espèces protégées (Hermelles par exemple) qui échangent avec le Courant d'Huchet, Courant de Soustons et Boudigau et constituent un paysage sous-marin d'exception.

Le SCoT valorise aussi la création d'événements phares susceptibles de valoriser l'identité du territoire. ALR s'inscrit totalement dans cette démarche depuis plus de 20 ans en proposant chaque année des animations pour le grand public mais aussi à destination des scolaires valorisant la richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Le 20^e anniversaire de la concession de Capbreton avait cet objectif aussi. Le prochain anniversaire d'immersion des récifs artificiels sera célébré à Soustons ou Vieux-Boucau en 2021 avec un engagement d'Hervé le Treut, membre du GIEC et climatologue de renommée internationale.

Ce projet vise à valoriser un savoir-faire spécifique au territoire, d'autant plus dans un contexte où l'environnement est au cœur de nombre de préoccupations à l'échelle globale.

Le dossier de demande de renouvellement doit impérativement être déposé dès juillet 2020 afin de respecter les délais d'instruction du dossier et d'assurer la continuité de gestion avec la fin de la concession en juin 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser le président ou son représentant à déposer le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports auprès de la DDTM des Landes, en partenariat avec l'association Atlantique Landes Récifs pour l'implantation de trois récifs artificiels,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision n° 20200707DC36 du 7 juillet 2020 portant sur la signature d'un bail à ferme régi par le statut des baux ruraux avec Madame Léa Grocq, demeurant 399 chemin de Couyra à Magescq (40140), dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation 2 « poursuivre et renforcer la politique de filières » inscrite au règlement des aides aux entreprises de la Communauté de communes, en particulier à travers l'aide à l'installation d'agriculteurs notamment par le dispositif Espace test agricole.

B - CULTURE

Décision n° 20200708DC38 du 8 juillet 2020 portant sur la signature du projet d'avenant au contrat de cession du spectacle « Debout et fiers », avec la compagnie La Fabrique affamée et la commune de Soustons, en qualité d'organisateur local pour :

- la représentation scolaire du vendredi 4 décembre 2020 à 14h, à Soustons, Espace Culturel Roger Hanin,
- la représentation tout public du vendredi 4 décembre à 20h30 à Soustons, Espace Culturel Roger Hanin.

L'avenant est consécutif à l'annulation du spectacle « Debout et fiers » programmé les 3 et 4 avril 2020 du fait de la crise sanitaire covid-19.

C - URBANISME

Décision n° 20200715DC39 du 15 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, dont dispose le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse le 24 février 2020 :

- un bâtiment comprenant un garage, des bureaux, des appartements, un atelier, un transformateur EDF situé au 14 avenue de la Gare à Saint Vincent de Tyrosse (40230) cadastré sous les numéros 330 et 331 de la section BK.

Décision n° 20200715DC40 du 15 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, dont dispose le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Vincent de Tyrosse le 24 février 2020 :

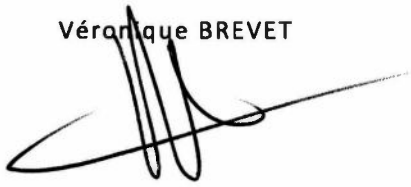
- un bâtiment de 2 600 m² de surface au sol, situé au 14 avenue du Parc à Saint-Vincent de Tyrosse cadastré sous les numéros 15 et 297 de la section BK.

Monsieur le président indique à l'assemblée que la prochaine séance de conseil se tiendra le 24 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance,

Véronique BREVET



Le président,

Pierre FROUSTEY

